

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRA-ORDINAIRE DE LA CAISSE DE
MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE LE
14 JUIN 1977

L'An mil neuf cent soixante dix sept, le 14 du mois de Juin à 8 heures 30, s'est tenue au Palais des Congrès à AJACCIO, une Assemblée Générale extra-ordinaire, régulièrement convoquée, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Corse.

Monsieur le Président, après avoir remercié les délégués d'être venus aussi nombreux déclare :

" Préalablement à l'ouverture des débats et, conformément à l'article 22 de nos statuts, il vous appartient de constituer le bureau de notre Assemblée Générale qui doit être composé de trois assesseurs désignés à raison d'un assesseur pour l'ensemble des délégués appartenant respectivement au premier, au second et au troisième collège.

La présidence étant assurée statutairement par moi même,

Je propose donc au 1er collège la désignation de :

Monsieur FINIDORI Antoine Quillicus

au 2ème Collège

Monsieur CASAMARTA Jean André

au 3ème Collège

Monsieur GIANILI André

Le bureau étant constitué, il désigne Monsieur FIAMMA comme secrétaire de l'Assemblée.

Sur 284 membres que comprend l'Assemblée, 159 sont présents.

Le quorum étant fixé en application de l'article 24 des statuts, à un quart, soit 71 membres présents, est donc atteint.

En conséquence, j'ai l'honneur de déclarer l'Assemblée Générale extra-ordinaire de la Mutualité Sociale Agricole de la Corse ouverte.

L'Ordre du jour comporte un seul point :

- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE, en ceux de la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE de la REGION CORSE.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FIAMMA pour la présentation de ces propositions de modifications.

.../...



MODIFICATION DES STATUTS

La création de deux départements nécessite la modification de nos statuts de CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE, en ceux de statuts de MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE.

Ceux-ci, ont été soumis pour observations éventuelles aux services juridiques des Caisses Centrales et du Ministère de l'Agriculture.

Les Caisses Centrales, nous ont fait savoir par lettre du 26 Mars 1976, qu'elles n'appelaient aucune observation de leur part du fait qu'ils étaient conformes aux statuts types approuvés par le Ministère.

Le Ministère de l'Agriculture, en faisait de même par lettre en date du 7 juillet 1976.

Nous soumettons donc, à votre approbation, les modifications suivantes :

ANCIEN TEXTE

Article 1er

Conformément à l'article 1002 du Code rural, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du département de la Corse, est constituée par la fusion en un organisme unique de :

- La Caisse Mutuelle d'allocations familiales agricoles du département de la Corse.
- La Caisse Mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de la Corse.
- La Caisse Mutuelle d'assurance Vieillesse du département de la Corse.
- L'Union des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de la Corse.

Les biens meubles et immeubles des trois Caisses fusionnées et de l'Union sont en conséquence transférés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du département de la Corse.

NOUVEAU TEXTE

Article 1er

CHANGE

ADDITIF

A compter du 1er janvier 1976, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du département de la Corse, devient Caisse pluridépartementale de la HAUTE CORSE et de la CORSE SUD sous la dénomination de : CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE.

.../...



ANCIEN TEXTE

Article 2

Inchangé mais

Article 3

La circonscription de la Caisse comprend le département de la Corse
(Le reste Inchangé)

Article 4

Inchangé mais

Article 6

Inchangé mais
L

Article 7

Inchangé mais

Article 8

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole du département de la Corse est administrée par un Conseil d' Administration composé comme il est dit par les articles 1004 et suivants du Code rural, à savoir :

- 8 administrateurs appartenant au collège des exploitants agricoles, des artisans ruraux et d'autres travailleurs indépendants des professions connexes à l'agriculture n'employant pas de main d'oeuvre salariée à titre permanent et des membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou l'entreprise.
- 4 administrateurs appartenant au collège des travailleurs salariés de l'agriculture, de l'artisanat rural et des professions connexes.
- 4 Administrateurs appartenant au collège des exploitants agricoles, artisans ruraux et autres travailleurs indépendants des professions connexes à l'agriculture employant une main d'oeuvre salariée à titre permanent, des membres non salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou l'entreprise et des organismes agricoles prévue à l'article 1024 du Code Rural.

NOUVEAU TEXTE

Article 2

Substitution du terme REGION CORSE au lieu de Département de la CORSE.

Article 3

La circonscription de la Caisse comprend le département de la CORSE du SUD et de la HAUTE CORSE.

Article 4

Substitution du terme REGION CORSE au lieu de Département de la Corse.

Article 6

Substitution du terme REGION CORSE au lieu de Département de la Corse.

Article 7

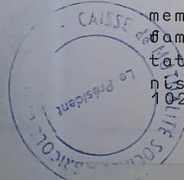
Substitution du terme REGION CORSE au lieu de Département de la CORSE.

Article 8

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la REGION CORSE

- 12 Administrateurs appartenant
- 6 Administrateurs appartenant
- 6 administrateurs appartenant

.../...



- 2 représentants des familles appartenant à l'un des collèges électoraux définis par l'article 1004 du Code rural désignés par l'Union Départementale des Associations familiales sur proposition des associations familiales rurales.

Le nombre et la répartition des sièges d'administrateurs élus au titre des trois collèges électoraux pourront être modifiés selon les dispositions du second alinéa de l'article 1017 du Code Rural.

Les membres du personnel salarié de la Caisse ne peuvent être élus en qualité d'administrateurs.

Article 19

inchangé mais

- 3 représentants des familles

(Le reste inchangé).

Article 19

Substitution du terme REGION CORSE au lieu de Département de la CORSE.



Lecture terminée, Monsieur le Président demande à l'Assemblée si quelqu'un désire intervenir sur cette très importante question.

Pas d'intervention

Cette modification est mise aux voix

Pour 159

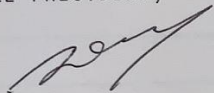
CONTRE ... -

ABSTENTION ... -

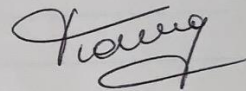
La modification des statuts est approuvée à l'unanimité.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président après avoir annoncé la projection d'un film dans l'attente de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à 10 heures 30, déclare la séance levée.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE,







**BUREAU
VERITAS**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Bureaux**
Adresse : **MSA DE CORSE PARC CUNEO
D'ORNANO 20000 AJACCIO**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Bâtiment de bureaux et services
généraux sur 4 niveaux plus sous sol**

Encombrement constaté : **Site en activité**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE Monsieur MARKOVIC ALEX**

Qualité : **Responsable technique**

Adresse : **PARC CUNEO D'ORNANO
20000 AJACCIO**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Mr MARKOVIC**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **ROGER Vincent**

Raison sociale et nom de l'entreprise :
BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Adresse : **2000 ROUTE DES LUCIOLES - CS 80055 06901
SOPHIA ANTIPOLIS**

N° siret : **79018467500508**

N° certificat de qualification : **8026746**

Date d'obtention : **05/04/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification**

**ZAC de la Clé de Saint Pierre,
12 Avenue Gay Lussac
78890 ELANCOURT**

Organisme d'assurance
professionnelle : **MSIG Insurance Europe AG**

N° de contrat d'assurance : **F210.16.0414**

Date de validité du contrat
d'assurance : **31/12/2019**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC bas		
Salle d'attente	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.
Rangement n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Rangement n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Local Info n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Local Info n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Local Info n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Local Info n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
Bureau n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°5	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°6	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°7	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°8	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°9	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°10	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°11	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives n°4	Murs - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Indice d'infestation de Termites souterrains : Galeries anciennes Suite à traitement, aucune activité
Archives n°5	Murs - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
Dégagement n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Dégagement n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Dégagement n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Dégagement	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°4	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Dégagement n°5	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Circulation n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Circulation n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Sanitaire n°1	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Sanitaire n°2	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Cage escalier n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Cage escalier n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
RDC haut		
Local info n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Local info n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Bureau n°12	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°13	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°14	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°15	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°16	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°17	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Bureau n°18	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°19	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°20	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau n°21	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives n°6	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Archives n°7	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Accueil	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Entrée	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Dégagement	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°6	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Dégagement n°7	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Circulation n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Circulation n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Sanitaire n°3	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Sanitaire n°4	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Cage escalier n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Cage escalier n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Cage escalier n°5	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
rangement	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
bureau synd.	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Salle réunion synd.	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
R-1		
Archives n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Archives n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
Archives n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
R+1		
Cage d'escalier n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Cage d'escalier n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Cage d'escalier	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°3	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Sanitaire n°5	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Sanitaire n°6	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Circulation n°5	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Circulation n°6	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Circulation n°7	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°2	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°5	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°6	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°7	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°8	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°9	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°10	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°11	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°12	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°13	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°14	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°15	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°16	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Bureau Niv1 n°17	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°18	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv1 n°19	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv1 n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv1 n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv1 n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv1 n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
R+2		
Salle de réunion	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°5	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°6	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°7	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°8	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°9	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°10	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°11	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°12	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°13	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2 n°14	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Bureau Niv2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
n°15	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°4	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°5	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°6	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°7	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Archives Niv2 n°8	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Cage d'escaliers n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Cage d'escaliers n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Cage d'escaliers n°3	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
Sanitaires n°1	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Sanitaires n°2	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Sanitaires n°3	Murs - Plâtre Peinture et faïence	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Revêtement souple	Absence d'indice.
Circulation n°8	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Circulation n°9	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Circulation n°10	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Dalles de faux-plafond	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Dalles de sol	Absence d'indice.
Local	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
SAS	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE
Termites souterrains

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant	

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Néant	

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.
Des traces anciennes d'une infestation traitée par un professionnel sont présentes au RDC bas dans le premier local archives

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/02/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

BUREAU VERITAS
EXPLOITATION SAS
 Les Algorithmes - Bât. Pythagore
 2000 route des Lucioles - CS 80065
 06900 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
 Tél. 04 93 48 70 70 - Fax 04 93 48 70 71
 SIRET 790 184 675 00383

Référence : **7282800 T**

Fait à : **SOPHIA ANTIPOLIS** le : **26/08/2019**

Visite effectuée le : **29/07/2019**

Durée de la visite : **3 h 00 min**

Nom du responsable : **MARTEL Cyril**

Opérateur : Nom : **ROGER**

Prénom : **Vincent**

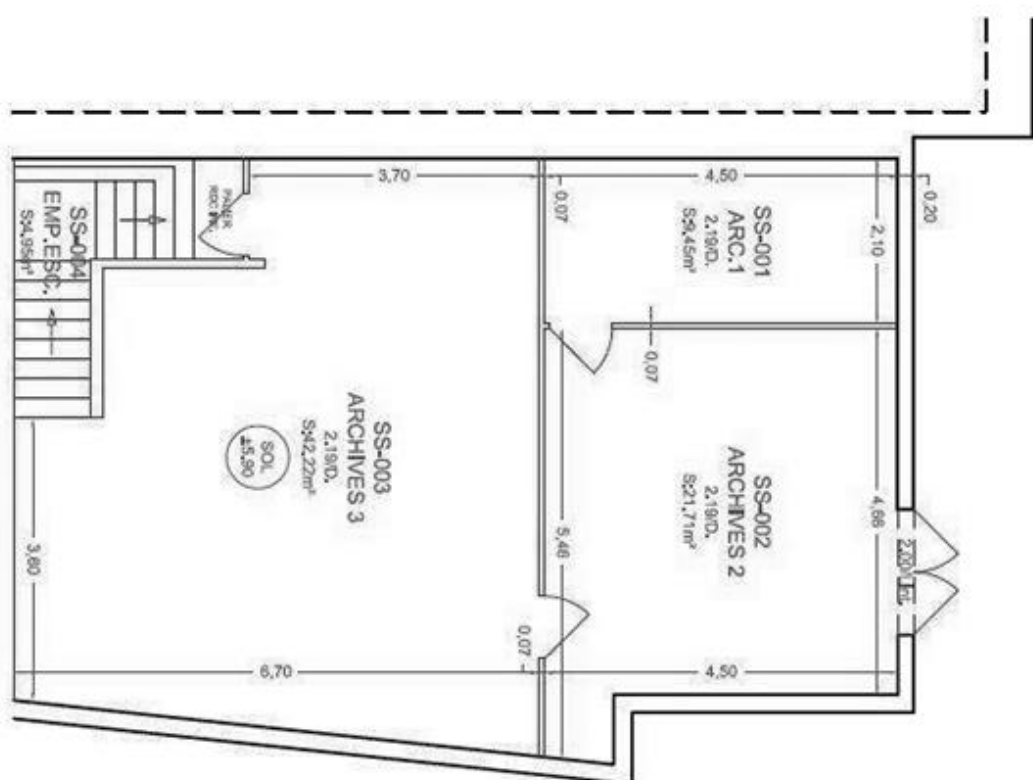
Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

Document 1





Document 3







CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Vincent ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/12/2017	12/12/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/04/2018	04/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/04/2018	04/04/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/11/2017	15/11/2022

Date : 05/04/2018

Numéro de certificat : 8026746

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet – 92046 Paris La Défense



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Service : Service Local du Domaine

Adresse : 2 avenue de la Grande armée

BP 410

20191 AJACCIO CEDEX

Le 06/07/2018

Le Directeur Régional
des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Paul Bologna

Téléphone : 04-95-51-95-79

Courriel : paul.bologna@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-004V0184

à

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Cours Napoléon

BP 4142

20183 AJACCIO CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE SECTION BX 71 D'UNE SUPERFICIE DE 1 831 M² SELON LES DONNÉES CADASTRALES. BÂTIMENT À USAGE DE BUREAUX D'UNE SUPERFICIE UTILE BRUTE DE 2 413 M².

ADRESSE DU BIEN : 18, PARC CUNÉO D'ORNANO 20000 AJACCIO

VALEUR VÉNALE : 4 350 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COLLECTIVITE DE CORSE

Affaire suivie par M. Jacques RENUCCI

2 – Date de consultation	: 04/07/2018
Date de réception	: 04/07/2018
Date de constitution du dossier « en état »	: 04/07/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par la Collectivité de Corse des locaux à usage de bureaux, actuellement occupés par la MSA, propriétaire du bien à évaluer.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- superficie utile brute des bureaux d'environ 2 413m² (données du propriétaire),
- en centre-ville,
- état général moyen, niveau d'équipements satisfaisant,
- présence d'autres administrations sur le site,
- stationnements privatifs insuffisants, problèmes d'accès pour le public.

Visite du site le 15 février 2018.

Bâtiment à usage de bureaux constituant le siège de la M.S.A. Corse. Situé sur la parcelle cadastrée Section BX n°71, d'une superficie 1.831 m². La surface utile brute à usage de bureaux à retenir pour la présente évaluation

Situé dans l'enceinte d'une résidence dénommée « Parc Cunéo d'Ornano ».

L'accès peut se faire à pieds par le centre ville via des escaliers (difficile pour des personnes à mobilité réduite) ou en voiture par l'entrée de la Résidence. Néanmoins, l'accès à cette dernière est réglementé et donc fermé au public. Seuls les personnels disposant d'une autorisation peuvent l'emprunter (environ une vingtaine). L'accès au site et le stationnement du public comme du personnel posent donc de très importants problèmes d'organisation.

Le bâtiment est composé de trois entrées distinctes correspondant à trois modules construits séparément et à des époques différentes : le module le plus au Nord construit à la fin des années 1980 est une extension du module principal, le module central est le bâtiment principal, il a été construit dans les années 1960, le module le plus au Sud construit au début des années 1980 est également une extension du module principal.

Description des différents niveaux :

Niveau -1 : trois salles d'archives,

Niveau Rez-de-chaussée Inférieur : 11 bureaux, 4 locaux informatiques, 3 salles d'archives, une salle d'attente, chaufferie, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Niveau Rez-de-chaussée : 10 bureaux, 2 locaux informatiques, 2 salles d'archives, une salle de réunion, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Niveau 1 : 19 bureaux, 4 salles d'archives, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Niveau 2 : 15 bureaux, une salle de réunion, 3 salles d'archives, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Equipements :

- sols : carrelage clair dans une partie des parties communes (escaliers et quelques circulations), gerflex récent dans les bureaux, dalles vinyles dans certains couloirs (présence d'amiante dans la colle sans qu'il soit nécessaire de procéder à la réfection des sols eu égard à leur état et absence de fibre d'amiante dans l'atmosphère).
- peintures refaites, plafonds en dalles minérales.
- climatisation réversible dans chaque bureau avec commande individuelle, appareils vieillissants avec moteurs en façade, mais répondant aux normes relatives aux gaz HCFC (R22) .
- câblage électrique et informatique présents ,
- fenêtres simple vitrage en bois (sauf aile Nord), portes intérieures bois,
- sanitaires corrects refaits en 2018

Le consultant précise en outre que depuis 2013, les travaux suivants ont été entrepris :

2013 : Remplacement des ventilo-convecteurs par PAC

2014 : Travaux de consolidation de l'installation électrique

2016 : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse

2017 : Peintures de l'ensemble des bureaux

2018 : Rafrâichissement des sanitaires et des sols

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires présumés :

Caisse de Mutualité Sociale de la Corse

Biens supposés libres d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU – Présence des réseaux publics

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

- La valeur vénale pour le bâtiment à usage de bureaux pour une surface utile de 2 413 m² est évaluée à 4 350 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Durée de validité : 1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle des biens présumés libres de toute occupation. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si une éventuelle opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si le projet envisagé ou les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, étaient appelées à changer.

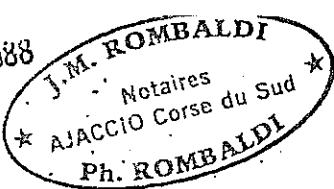
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Jean-Pascal COURCOUX

24 FEV. 1988



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous à :

MAIRIE D'AJACCIO
PLACE FOCH

tl. : 95 21 90 15

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Dossier n° 02A0048601198

Déposé le 6 Aout 1986
Adresse des travaux :

Complété le 8 Aout 1986

MUTUALITE AGRICOLE DE LA CORSE
C. R. A. M. A.

Destinataire :

C. R. A. M. A.

PARC CUNEO

20000 AJACCIO

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Le certificat de conformité est ACCORDÉ pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du code de l'urbanisme (1).

Le 11 Février

1988

Signature



POUR LE SENATEUR MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE
AU PERMIS DE CONSTRUIRE,

J. APPIETTO

A cocher uniquement dans le cas d'un certificat de conformité délivré au nom de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale ; à rayer dans les autres cas.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également, dans le même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Commissaire de la République.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.)



**BUREAU
VERITAS**

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre
(6.3.a bis) bureaux, services administratifs, enseignement

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport : 7282800	Signature : 
Référence ADEME : 192AV40000081	
Date du rapport : 26/08/2019	
Valable jusqu'au : 25/08/2029	
Nature de l'ERP : Bureaux	
Année de construction : 1966	
Diagnosticteur : ROGER Vincent	
Adresse : MSA DE CORSE PARC CUNEO D'ORNANO 20000 AJACCIO INSEE : 2A004	
☒ Bâtiment entier ☐ Partie de bâtiment (à préciser) :	
Sth : 2 653,2 m²	
Propriétaire : Nom : MSA DE CORSE Adresse : PARC CUNEO D'ORNANO 20000 AJACCIO	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE

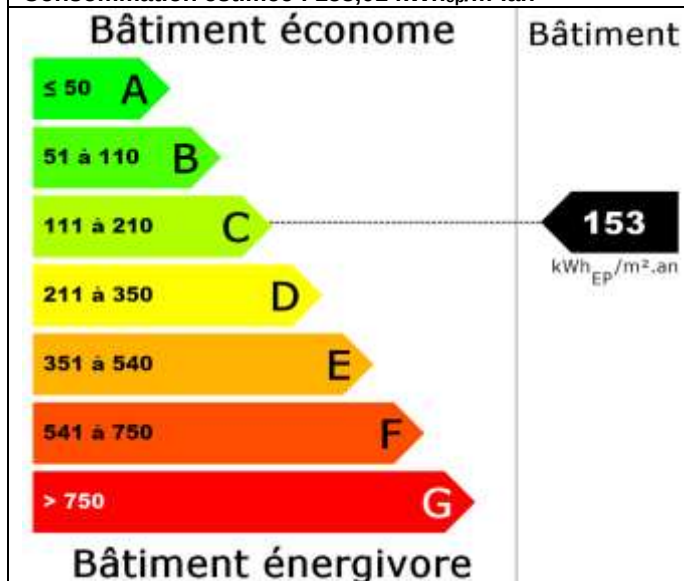
Période de relevés de consommations considérée : du 01/01/2018 au 01/01/2019

	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWh _{EP})	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	Electrique 157 354	405973,31	11 549,78 €
Gaz			
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			5 273,00 €
TOTAL		405 973,31	16 822,78 €

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

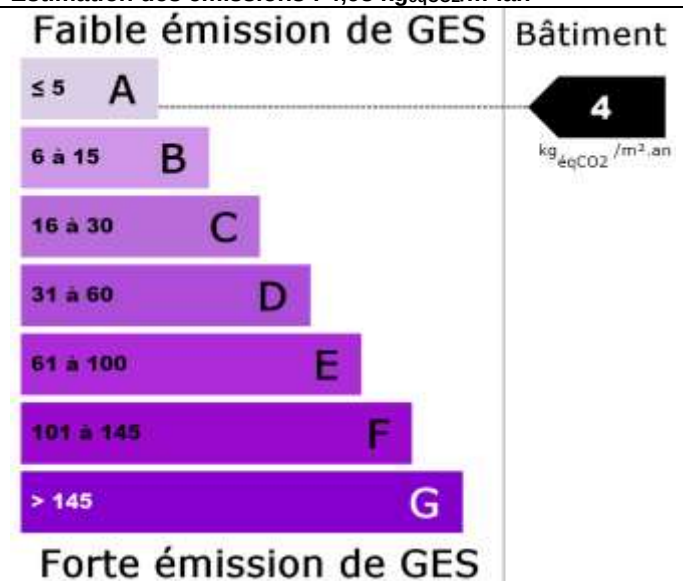
Consommation estimée : **153,01 kWh_{EP}/m².an**



Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : **4,98 kg_{eqCO2}/m².an**



C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS	
C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)	

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton pleins		Extérieur	25	Non isolé
Mur 2	Blocs béton creux		Extérieur	20	Non isolé
Mur 3	Blocs béton creux		Extérieur	20	Période d'isolation : de 1983 à 1988 (extérieure)

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Extérieur	Non isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Terre-plein	Non isolé
Plancher 2	Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton		Local non chauffé	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée simple vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical		Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes ou coulissantes sans soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 6 mm)		Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Pompe à chaleur air/eau ou air/air multisplit (ensemble de 30 groupes)	Electrique			Non		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 2653,2 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m²)
Individuelle électrique	2 653,2

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE
TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau horizontal	Electrique			Non	NA	Non requis	Individuel 15 L dans chacun des 16 sanitaires

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable avant 1982	Oui	Non

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE
TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Type de système
Ampoules tubes à économie d'énergie
Système d'éclairage des locaux par tubes néons

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES
AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE

Type de système
Réseau informatique avec ordinateurs de bureau
Ascenseurs

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu
C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'innoculation.
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'innoculation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'innoculation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires
Simulation 1	Toiture terrasses : Lors de la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, isolation de la toiture à condition que la hauteur de l'acrotère le permette. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur.)	
Simulation 2	Isolation par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. La construction est ancienne et la façade n'a pas d'intérêt patrimonial ou de décoration particulière. (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	
Simulation 3	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m² hors tout de capteur solaire.)	

Commentaires :

Bâtiment principal construit en 1966 avec une extension au nord construite en 1980 et une extension au sud construite en 1987.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique

www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à SOPHIA ANTIPOLIS le 26/08/2019

Cabinet : BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Nom du responsable : MARTEL Cyril

Désignation de la compagnie d'assurance : MSIG Insurance Europe AG

N° de police : F210.16.0414

Date de validité : 31/12/2019

Date de visite : 29/07/2019

Le présent rapport est établi par **ROGER Vincent** dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS Certification**
ZAC de la Clé de Saint Pierre, 12 Avenue Gay Lussac 78890 ELANCOURT

N° de certificat de qualification : 8026746

Date d'obtention : 05/04/2018

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Vincent ROGER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Ambiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/12/2017	12/12/2022
Ambiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/04/2018	04/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/04/2018	04/04/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	16/11/2017	15/11/2022

Date : 05/04/2018

Numéro de certificat : 8026746

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique



Immeuble :	MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO
Adresse :	PARC CUNEO D ORNANO 20000 AJACCIO
Date de création ou de mise à jour :	02/08/2019
Référence du présent DTA	7291019/S3.2.2.DTA

Document établi ou mis à jour par : BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Vincent ROGER

SOMMAIRE

Principes généraux	3
Principaux textes réglementaires.....	4
Matériaux et produits concernés par le repérage.....	5
Modalités de communication.....	6
Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante.....	7
Contenu du Dossier Technique Amiante.....	8
ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA.....	8
.....	9
Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA.....	10
Rapports de repérage.....	11
Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage.....	12
Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante.....	18
Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	18
Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	19
Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	30
Les évaluations périodiques.....	31
Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	31
Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	32
Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	33
Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :.....	45
EP : Évaluation périodique :.....	45
AC1 : Action corrective de premier niveau :.....	45
AC2 : Action corrective de deuxième niveau :.....	45
Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.....	46
Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires.....	47
Les recommandations générales de sécurité.....	48
Informations générales.....	48
Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	49
Recommandations générales de sécurité.....	49
Gestion des déchets contenant de l'amiante	49
Plans et/ou Croquis.....	51

Principes généraux

Le dossier technique « Amiante » (DTA) est un document qui doit être tenu à jour par le propriétaire afin de garder la traces des actions engagées dans le cadre des obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante.

Le présent document détaille le contenu du dossier technique que doit constituer tout propriétaire immobilier ainsi que les modalités de communication et de gestion des dossiers.

Le DTA doit contenir les pièces suivantes :

LA FICHE RECAPITULATIVE, indiquant notamment la localisation et l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement et les mesures conservatoires associées le cas échéant ainsi que les modalités de consultation du DTA

La fiche récapitulative est un document qui peut être dissocié du dossier technique amiante :

- « La fiche récapitulative du «dossier technique amiante » est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs. »
- « Lorsque le dossier technique « amiante » existe, la fiche récapitulative constitue l'état mentionnée à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique »

LES RAPPORTS DE REPERAGE ET LEURS ANNEXES

Les rapports de repérages des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante sont annexés au DTA.

LA FICHE D'ENREGISTREMENT DE LA COMMUNICATION DU DTA (Mise à jour à la charge du propriétaire) :

Pour garder une traçabilité de la communication du dossier technique « Amiante », le propriétaire enregistre les différentes diffusions à toute personne physique et morale

Modalités de mise à jour du DTA et sa fiche récapitulative :

Note importante

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion des travaux ou d'opérations d'entretien.

Il est aussi mis à jour lors de toute opération de repérage, de surveillance portant sur ces matériaux et produits contenant de l'amiante.

Toute autre information relative à ces matériaux ou produits portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

La fiche récapitulative doit également être mise à jour et communiquée dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

Principaux textes réglementaires

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9.

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1337-2 à R1337-5.

Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Code du travail – Section 3 Risques d'exposition à l'amiante – articles R4412-94 à R4412-148.

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante modifié par Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 et par décret n°2015-789 du 29 juin 2015.

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (rectificatif).

Matériaux et produits concernés par le repérage

Le « dossier technique amiante » est établi sur la base du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, accessibles sans travaux destructifs :

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21 du Code de la Santé Publique

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides, ...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment); bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux-pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Note importante:

Si à l'occasion de travaux qu'elle réalise, une entreprise met en évidence la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le présent Dossier Technique Amiante, elle est tenue d'en informer le propriétaire qui enregistrera cette information dans le dossier et prendra les dispositions nécessaires.

Modalités de communication

Selon le Code de la Santé Publique (Chapitre IV – Section 2), les propriétaires sont tenus d'effectuer la recherche de matériaux contenant de l'amiante (matériaux cités plus haut), d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux s'avèreraient nécessaires.

Les propriétaires doivent aussi s'engager dans une démarche de gestion de ces matériaux et de respect des règles de sécurité à mettre en œuvre lors de ses interventions sur ces matériaux (se référer au Code du travail pour plus de précisions).

Afin de protéger les riverains des chantiers de démolition ils doivent par ailleurs procéder à une recherche de l'amiante plus complète en cas de démolition de tout ou partie des immeubles.

Le dossier technique Amiante est :

1°) Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier;

2°) Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, **sur leur demande** et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L.1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;
- b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;
- c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;
- d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;
- e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;
- g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L.514-5 du code de l'environnement ;
- h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ;

Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

Enregistrement de la communication du Dossier Technique Amiante

Date	Entreprise informée	Nom + signature

Contenu du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, doit être constitué des documents suivants :

Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rapports d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Rapport des mesures d'empoussièrement

Documents relatifs aux travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante (plans de retrait ou de confinement, rapports de fin d'intervention)

Documents relatifs aux mesures conservatoires mises en place

Rapports d'examen visuels des surfaces traitées

Ces documents sont archivés en annexe du présent document.

ANNEXE : Liste des documents pris en compte pour la constitution du DTA

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
7291019/S3.2.1.R	02/08/2019	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Vincent ROGER	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante



**BUREAU
VERITAS**

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Article R 1334-29-5 du code de la Santé Publique

Arrêté du 21.12.2012

Le présent document est appelé « fiche récapitulative » du Dossier Technique Amiante, il présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'article R1334-29-5 du code de la santé publique.

La fiche récapitulative est mise à jour, lors de toute opération de repérage, de surveillance ou de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante. Toute autre information relative à ces matériaux et produits repérés portée à la connaissance du propriétaire doit également y figurer.

Elle mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux et produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Elle doit être communiquée dans un délai de un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, à l'employeur.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

Date de création ou de mise à jour	Référence du présent document	Document établi par
02/08/2019	7291019/S3.2.2.DTA	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Vincent ROGER

HISTORIQUE DES DATES DE MISES A JOUR		
Date de création ou de mise à jour	Référence du présent document	Document établi par
06/06/2008	150U0081255	SOCOTEC
07/11/2017	A532213816	APAVE

Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire

Nom :

Adresse :

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué

Nom : MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO

Adresse : PARC CUNEO D ORNANO
20000 AJACCIO

Date du permis de construction ou année de construction : 1966

Détenteur du Dossier Technique Amiante

Nom :

Fonction :

Service :

Adresse complète :

Téléphone :

Modalités de consultation de ce dossier :

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact si différent du détenteur du dossier :

Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
7291019/S3.2.1.R	02/08/2019	BUREAU VERITAS EXPLOITATION - Vincent ROGER	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante

Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Rapport N° 7291019/S3.2.1.R Du 02/08/2019	Bâtiment MSA / Extérieurs / Toiture terrasse 1 Bâtiment MSA / Extérieurs / Toiture terrasse 2 Bâtiment MSA / Extérieurs / Toiture terrasse 3 Bâtiment MSA / Extérieurs / Façade Est Bâtiment MSA / Extérieurs / Façade Nord Bâtiment MSA / Extérieurs / Façade Ouest Bâtiment MSA / Extérieurs / Façade Sud Bâtiment MSA / R+2 / Salle de réunion Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 1 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 2 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 3 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 4 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 5 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 6 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 7 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 8 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 9 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 10	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 11 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 12 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 13 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 14 Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 15 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 1 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 2 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 3 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 4 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 5 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 6 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 7 Bâtiment MSA / R+2 / Archives 8 Bâtiment MSA / R+2 / Cage escalier 1 Bâtiment MSA / R+2 / Cage escalier 2 Bâtiment MSA / R+2 / Cage escalier 3 Bâtiment MSA / R+2 / Sanitaire 1 Bâtiment MSA / R+2 / Sanitaire 2 Bâtiment MSA / R+2 / Sanitaire 3 Bâtiment MSA / R+2 / Circulation 1 Bâtiment MSA / R+2 / Circulation 2 Bâtiment MSA / R+2 / Circulation 3 Bâtiment MSA / R+2 / Local Bâtiment MSA / R+2 / sas Bâtiment MSA / R+1 / Cage escalier 1	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		Bâtiment MSA / R+1 / Cage escalier 2 Bâtiment MSA / R+1 / Cage escalier 3 Bâtiment MSA / R+1 / Sanitaire 1 Bâtiment MSA / R+1 / Sanitaire 2 Bâtiment MSA / R+1 / Circulation 1 Bâtiment MSA / R+1 / Circulation 2 Bâtiment MSA / R+1 / Circulation 3 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 1 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 2 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 3 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 4 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 5 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 6 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 7 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 8 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 9 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 10 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 11 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 12 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 13 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 14 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 15 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 16 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 17 Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 18	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 19 Bâtiment MSA / R+1 / Archives 1 Bâtiment MSA / R+1 / Archives 2 Bâtiment MSA / R+1 / Archives 3 Bâtiment MSA / R+1 / Archives 4 Bâtiment MSA / RDC Haut / Cage escalier 1 Bâtiment MSA / RDC Haut / Cage escalier 2 Bâtiment MSA / RDC Haut / Cage escalier 3 Bâtiment MSA / RDC Haut / Sanitaire 1 Bâtiment MSA / RDC Haut / Sanitaire 2 Bâtiment MSA / RDC Haut / Circulation 1 Bâtiment MSA / RDC Haut / Circulation 2 Bâtiment MSA / RDC Haut / Dégagement 1 Bâtiment MSA / RDC Haut / Dégagement 2 Bâtiment MSA / RDC Haut / Entrée Bâtiment MSA / RDC Haut / Accueil Bâtiment MSA / RDC Haut / Archives 1 Bâtiment MSA / RDC Haut / Archives 2 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 1 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 2 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 3 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 4 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 5 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 6 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 7	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 8 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 9 Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 10 Bâtiment MSA / RDC Haut / Local info 1 Bâtiment MSA / RDC Haut / Local info 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Cage escalier 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Cage escalier 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Sanitaire 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Sanitaire 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Circulation 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Circulation 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Dégagement 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Dégagement 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Dégagement 3 Bâtiment MSA / RDC Bas / Dégagement 4 Bâtiment MSA / RDC Bas / Dégagement 5 Bâtiment MSA / RDC Bas / Archives 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Archives 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 3 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 4 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 5 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 6 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 7	

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	N° DE REFERENCE et DATE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
		Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 8 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 9 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 10 Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 11 Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 3 Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 4 Bâtiment MSA / RDC Bas / Rangement 1 Bâtiment MSA / RDC Bas / Rangement 2 Bâtiment MSA / RDC Bas / Salle d'attente Bâtiment MSA / R-1 / Archives 1 Bâtiment MSA / R-1 / Archives 2 Bâtiment MSA / R-1 / Archives 3 Bâtiment MSA / RDC Haut / Salle réunion synd. Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau synd. Bâtiment MSA / RDC Haut / Rangement	

1°) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

2°) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes, ...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation (Score) ⁽¹⁾	Mesures obligatoires associées
<i>Légende :</i> <i>(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur</i>					

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / Extérieurs / Façade Est					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme	EP
07/11/2017	Intégration DTA	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	EP	
06/06/2008	Intégration DTA	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Bon état	
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Protection physique étanche	EP
06/06/2008	Intégration DTA	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 7					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 1					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 2					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 3					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 4					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 5					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 6					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 7					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 8					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 10					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 11					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 12					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Circulation 2					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
				absence de protection physique, Matériau dégradé	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 10					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 11					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 5					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante gris(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 6					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 7					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Circulation 1					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
				dégradé, Ponctuelle	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 1					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 2					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 3					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
				absence de protection physique, Matériau dégradé	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 4					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Rangement 1					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 7					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
				physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 8					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau synd.					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Dégagement 1					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la	AC1

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
				dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Entrée					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Rangement					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽²⁾	Mesures préconisées par l'opérateur ⁽¹⁾
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau (2) : Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Salle réunion synd.					
29/07/2019	Réalisation ou mise à jour du Dossier Technique Amiante	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1
06/06/2008	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état	
07/11/2017	Intégration DTA	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	AC1	

Matériaux et produits hors la liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date du repérage	Type de Repérage	Matériau ou produit Description	Localisation précise	État de conservation ⁽¹⁾	Mesures préconisées par l'opérateur
<i>Légende :</i> (1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif: BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé					

Les évaluations périodiques

Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Score ⁽¹⁾	Obligation réglementaire	Actions associées à l'obligation réglementaire
Légende :					
(1) : L'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur					

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

Obligations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

Score 1:

Une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante par des personnes répondant aux conditions posées par les dispositions de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation doit être effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Score 2:

Des mesures d'empoussièrement dans l'air par un organisme accrédité doivent être réalisées dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante prévue à l'article dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R. 1334-27 est supérieur à 5 fibres/litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Score 3:

Des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres/litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i> <i>(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau</i>					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / Extérieurs / Façade Est					
29/07/2019	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau non dégradé, Risque de dégradation faible ou à terme	EP	
07/11/2017	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit			
06/06/2008	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Bon état		
29/07/2019	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Protection physique étanche	EP	
06/06/2008	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit	Bon état		
07/11/2017	Conduit fibre-ciment gris(e)	Conduit			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+1 / Bureau 7					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle, Protection physique non étanche ou absence de protection physique	AC1	
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 1					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 2					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 3					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 4					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			absence de protection physique, Matériau dégradé		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 5					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 6					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 7					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Archives 8					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 10					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 11					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Bureau 12					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			absence de protection physique, Matériau dégradé		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / R+2 / Circulation 2					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 10					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1	
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 11					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 5					
29/07/2019	Dalle de sol cassante gris(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante gris(e)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante gris(e)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 6					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1	
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Bureau 7					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle		
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Circulation 1					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 1					
29/07/2019	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
06/06/2008	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol			

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 2					
29/07/2019	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 3					
29/07/2019	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
06/06/2008	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Local Info 4					
29/07/2019	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			physique, Matériau dégradé		
06/06/2008	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante gris(e), bleu(e)	Revêtement de sol			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Bas / Rangement 1					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Risque d'extension à terme de la dégradation, Matériau dégradé, Ponctuelle	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 7					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau 8					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Bureau synd.					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Dégagement 1					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende :					
(1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Entrée					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Rangement					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection physique, Matériau dégradé	AC1	
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO Bâtiment MSA / RDC Haut / Salle réunion synd.					
29/07/2019	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Ponctuelle, Risque d'extension à terme de la dégradation, Protection physique non étanche ou absence de protection	AC1	

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
Légende : (1) : Recommandations suite au résultat de l'état de conservation : EP Évaluation périodique, AC1 Action corrective de premier niveau, AC2 Action corrective de second niveau					
			physique, Matériau dégradé		
06/06/2008	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol	Bon état		
07/11/2017	Dalle de sol cassante blanc(he)	Revêtement de sol			

Recommandations issues des grilles d'évaluation de l'état de conservation :

EP : Évaluation périodique :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : Action corrective de premier niveau :

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de deuxième niveau :

Cette action concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation

Évaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date	Matériau ou produit	Localisation précise	Résultat de l'état de conservation	Recommandation ⁽¹⁾	Actions associées à la recommandation
<i>Légende :</i> <i>(1) : L'État de conservation et les mesures associées pour ce type de matériaux ne sont pas définis par la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage. Ces états de conservation et de recommandation associés ci-après sont donnés à titre informatif:</i> <i>BE pour Bon état, ED pour Etat dégradé</i>					

Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

Matériau ou produit	Localisation précise	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Dates des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement(art R 1334-29-3 du code de la Santé Publique)

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Les recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres.

Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires).

Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires.

D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre).

Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle.

Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et

produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail.

Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129.

Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières.

Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans.

Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoc.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité.

Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Plans et/ou Croquis

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
Toiture	MSA DE CORSE Parc Cuneo d'Ornano 20000 AJACCIO		Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Plan/Elévation	Indice 00			
Date de visite	29/07/2019			

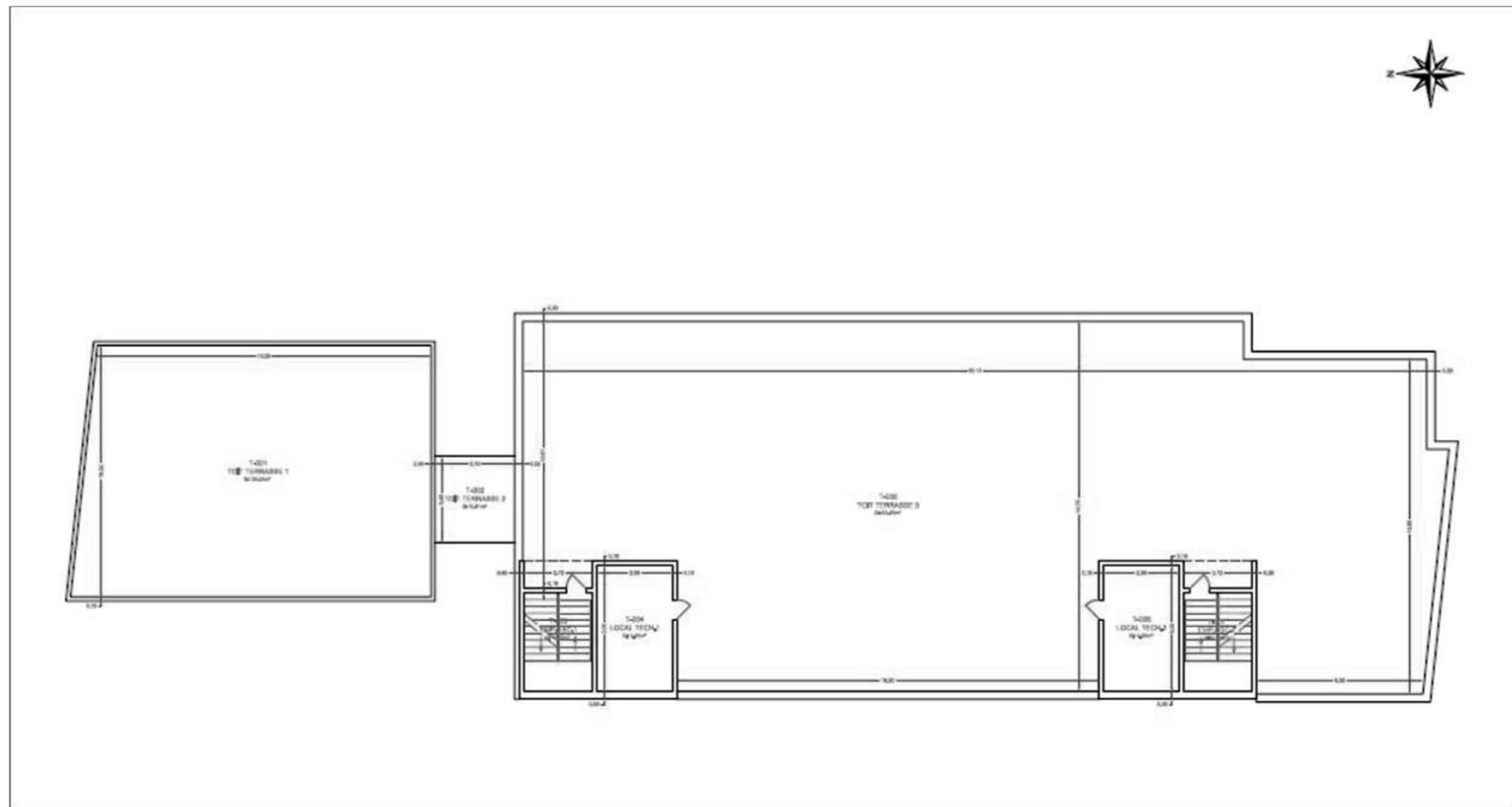


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO	Adresse : PARC CUNEO D ORNANO 20000 AJACCIO	Localisation : Bâtiment MSA / Extérieurs
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 1 / 6	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
R+1	MSA DE CORSE Parc Cuneo d'Ornano 20000 AJACCIO	IV Inspection visuelle contenant de l'amiante	Dalle de sol	
Plan/Elévation	Indice 00			
Date de visite	29/07/2019			

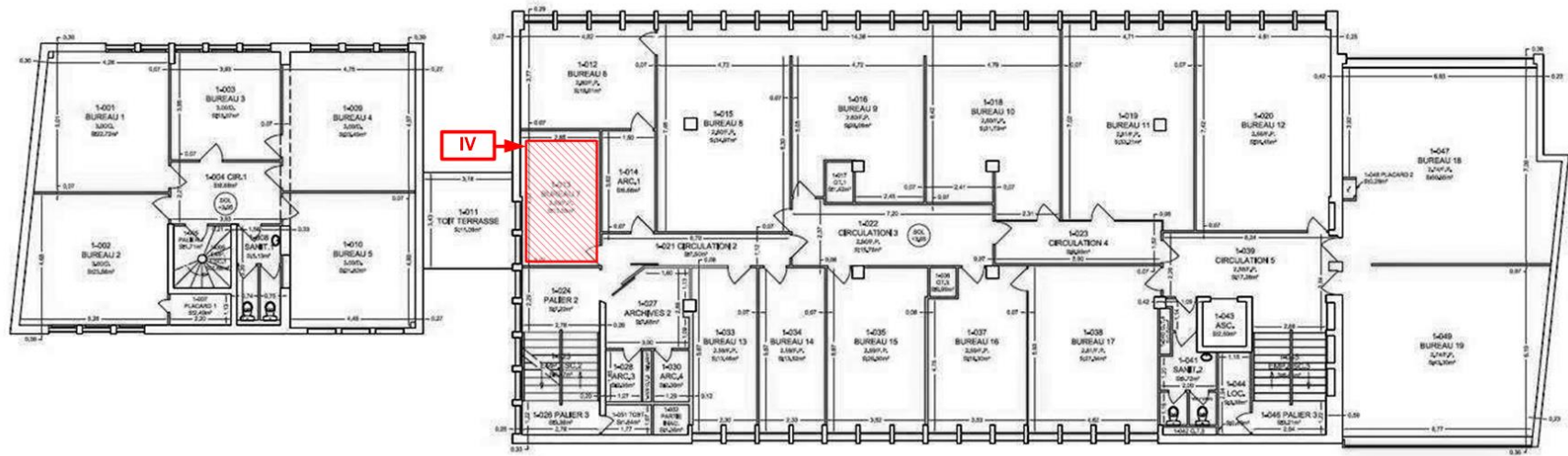


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO	Adresse : PARC CUNEO D ORNANO 20000 AJACCIO	Localisation : Bâtiment MSA / R+1
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 2 / 6	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
R+2	MSA DE CORSE Parc Cuneo d'Ornano 20000 AJACCIO	IV Inspection visuelle contenant de l'amiante	Dalle de sol	
Plan/Elévation	Indice 00			
	29/07/2019			

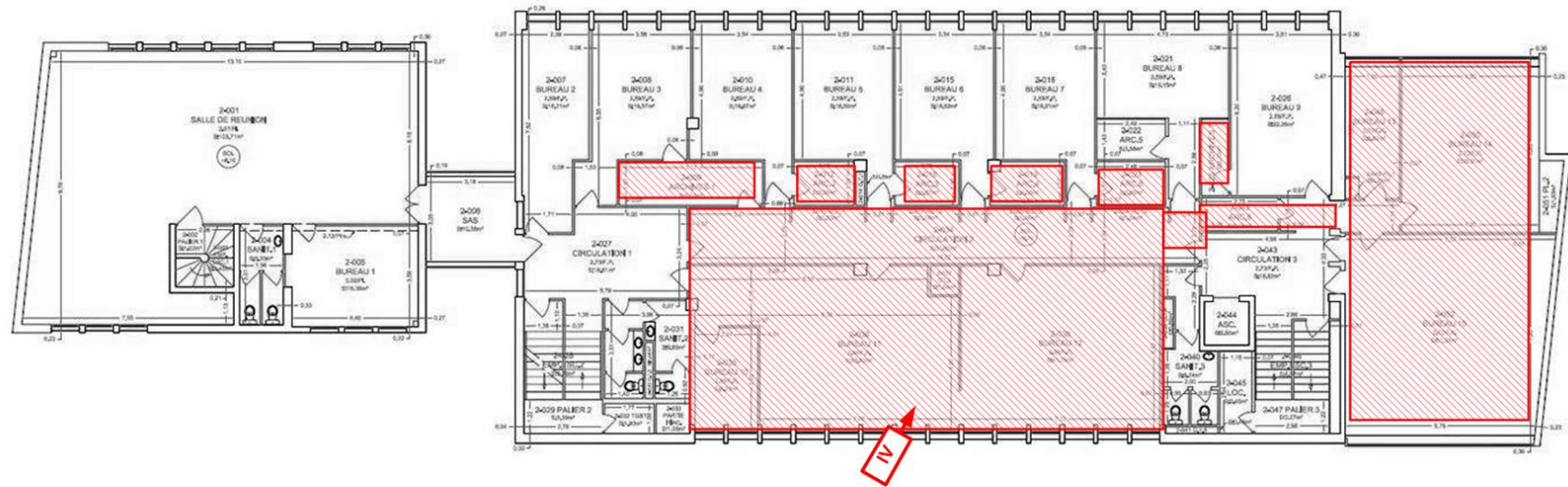


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO	Adresse : PARC CUNEO D ORNANO 20000 AJACCIO	Localisation : Bâtiment MSA / R+2
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 3 / 6	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE	Situation du bien objet du repérage
R-1	MSA DE CORSE Parc Cuneo d'Ornano 20000 AJACCIO	Matériaux et produits contenant de l'amiante :	
Plan/Elévation	Indice 00		
	29/07/2019		

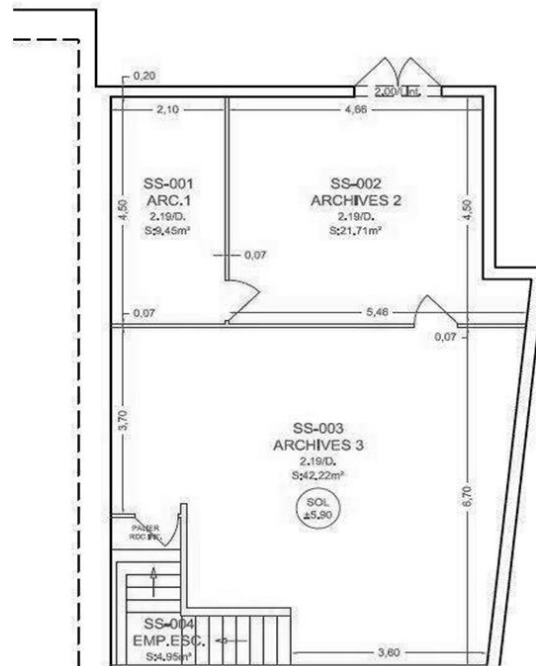


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO	Adresse : PARC CUNEO D ORNANO 20000 AJACCIO	Localisation : Bâtiment MSA / R-1
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 4 / 6	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
RDC BAS	MSA DE CORSE Parc Cuneo d'Ornano 20000 AJACCIO	IV Inspection visuelle contenant de l'amiante	Dalle de sol	
Plan/Elévation	Indice 00		Conduit circulaire vertical	
Date de visite	29/07/2019			

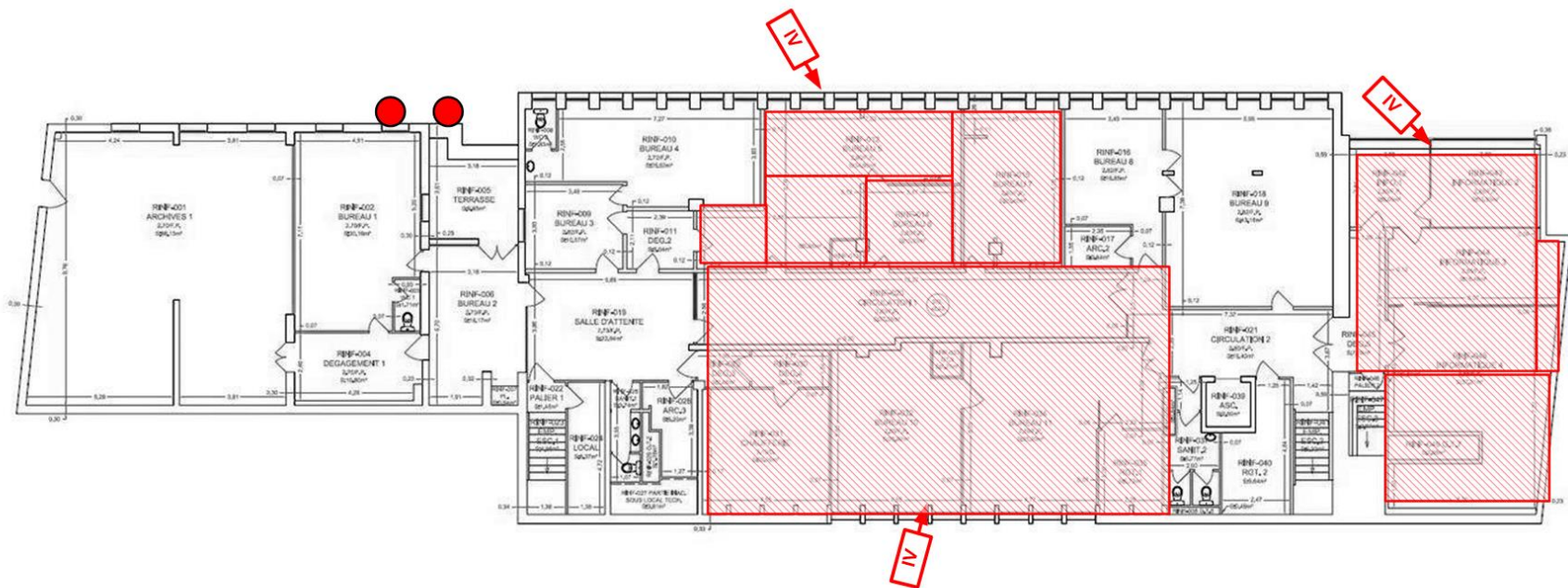


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO	Adresse : PARC CUNEO D ORNANO 20000 AJACCIO	Localisation : Bâtiment MSA / RDC Bas
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 5 / 6	

PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien objet du repérage
RDC HAUT	MSA DE CORSE Parc Cuneo d'Ornano 20000 AJACCIO	IV Inspection visuelle contenant de l'amiante	Dalle de sol	
Plan/Elévation	Indice 00			
	29/07/2019			

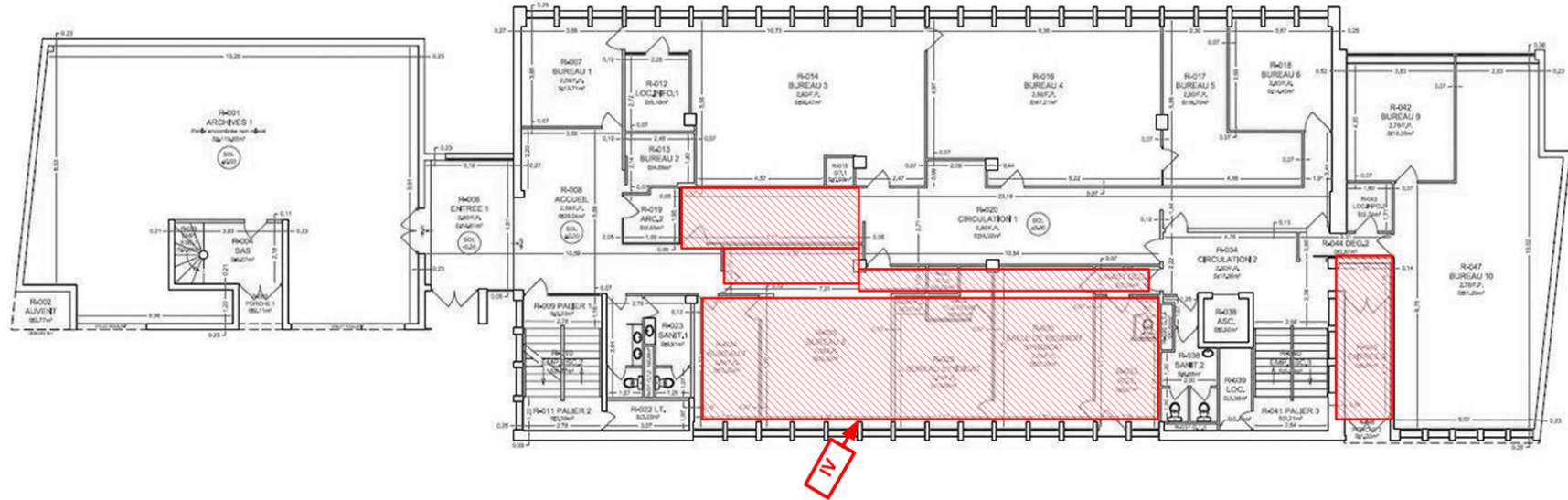


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MSA AJACCIO PARC CUNEO D'ORNANO	Adresse : PARC CUNEO D ORNANO 20000 AJACCIO	Localisation : Bâtiment MSA / RDC Haut
Réalisé par : Vincent ROGER	N° de planche : 6 / 6	

DE L'EQUIPEMENT
COMMUNE

D'OUVERTURE DE CHANTIER
PERMIS DE CONSTRUIRE

92/80

DES LE DEBUT DES TRAVAUX, la présente déclaration est soumise au titulaire du permis de construire au 02/80
de la commune où la construction est entreprise

Dès sa réception la Mairie transmet cette déclaration au Directeur départemental de l'Équipement.
Demande de permis de construire formulée le : 22 13 MAI 1980

Je soussigné : **CLAUDE DE VIGNALIS ANCIEN AGRICULTEUR ET LA SEIGNEUR OUDIN (M. SEIGNEUR)**

Demeurant à : **POUR COMMUNE D'AJACCIO, AJACCIO,**

gissant en qualité de (1) de la Sté (1)
concernant l'édifice : **200** bâtiment(s) à usage de : **200, 200, 200,**

Commune

--	--	--	--

Nombre de logements

--	--	--	--

Sur un terrain sis à : **SANCTUARY D'AJACCIO, AJACCIO**

Il ont fait l'objet du permis de construire dont le numéro est rappelé ci-dessus :

LE MAIRIE DE LA VILLE D'AJACCIO

u le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles Le

VU l'avis favorable de la D.D.S.S. en date du 21/2/1980

VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité en date du 31/7/1980

u la demande de permis de construire sus-visée

PLANS REVISÉS LE 5 MAI 1980

S'il s'agit d'une personne morale

(Cadre réservé au Maire)

TRANSMIS à Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement

Observations :

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

Sous les réserves suivantes :

- Les directives de la Commission de Sécurité (ci-jointes) en date du 31/7/1980, seront strictement respectées.
- Construction et couleur des façades de l'extension en harmonie avec la palette des couleurs de la Ville d'AJACCIO.
- Une participation pour déficit d'aires de stationnement sera calculée suivant l'annexé des services techniques de la Mairie d'AJACCIO.
- Projet soumis à la taxe de développement du plan local d'urbanisme pour une surface de 100 m² sur la base de l'estimation fournie par les Services Finances.

CONTRIBUTION ASSURÉE AUX TAXES LOCALES D'EQUIPEMENT, D'IMPÔTS VERTICAUX, ADDITION-

16 OCT. 1980

Le


Maire d'AJACCIO

1) S'il s'agit d'une personne morale.

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Utiliser les formules : — PC 157 pour une demande de permis de construire une maison individuelle
— PC 158 bis pour une demande de permis de construire modificatif
— PC 159 pour une demande de permis de construire pour travaux ne créant pas de surface de plancher
— PC 160 bis pour une demande de permis de construire une ligne d'énergie électrique
— PC 161 pour une demande d'autorisation relative aux clôtures et aux installations et travaux divers
— PC 162 pour une déclaration de travaux exempte de permis de construire

La demande et le dossier qui l'accompagne doivent être établis en trois exemplaires. L'un est adressé au maire sous pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposé contre décharge en mairie. Les deux autres sont adressés au directeur départemental de l'équipement, dans les mêmes conditions, accompagnés d'une photocopie du récépissé de l'envoi ou du dépôt en mairie ou de la décharge (un ou plusieurs exemplaires supplémentaires pourront être demandés si l'instruction du dossier nécessite la consultation de plusieurs administrations).

REMPLIR LES RUBRIQUES CI-DESSOUS ET COCHER LES CASES CORRESPONDANTES S'IL Y A LIEU

1.1. PARTICULIER	NOM, PRENOMS			
	PROFESSION			
	ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)		TELEPHONE	
1.2. SOCIETE OU PERSONNE MORALE	DENOMINATION CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE		NOM DU REPRESENTANT LEGAL, OU STATUTAIRE M. SEMIDEI D. Philippe Président	
	ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Parc Cunéo d'ornano 20184 AJACCIO		N° D'IDENTIFICATION SIREN	
	PROMOTEUR IMMOBILIER (LE CAS ECHEANT)		NOM DU DENOMINATION	
	ADRESSE (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)		TELEPHONE 21.27.51	
2.1. DESIGNATION DU TERRAIN	ADRESSE DU TERRAIN (NUMERO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) Parc Cunéo d'ornano 20184 AJACCIO			
	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU TERRAIN (S'IL EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR)			
2.2. CADASTRE ET REMBREMENT	SUPERFICIE DE LA OU DES PARCELLES CONSTITUANT LA PROPRIETE (Sd) 1860 m ²			
	INDIQUER LA OU LES SECTIONS CADASTRALES ET, POUR CHAQUE SECTION LE(S) NUMERO(S) DE LA OU DES PARCELLES section BX N° 71			
2.3. SITUATION JURIDIQUE DU TERRAIN	☐ Le terrain est inclus dans la périmètre d'une opération de REMEMBREMENT RURAL en cours de réalisation		☐ Le terrain a déjà fait l'objet d'une opération de REMEMBREMENT RURAL	
	1 Le terrain est-il situé dans un LOTISSEMENT ? ☒ OUI ☐ NON		NOM DU LOTISSEMENT OU DU LOTISSEUR LEARI & OLIEU Parc Cunéo d'ornano	
	NUMERO DU OU DES LOTS Lot N° 1		SURFACE HORS ŒUVRE NETTE CONSTRUCTIBLE SUR LE LOT 1810	
	2 S'agit-il d'un terrain issu depuis moins de 10 ans d'une plus grande propriété ? ☐ OUI ☒ NON		DATE D'ACQUISITION 18 AVRIL 1959	
	3 Un certificat d'urbanisme a-t-il été délivré pour le terrain ? ☒ OUI ☐ NON		DATE DU CERTIFICAT NUMERO DU CERTIFICAT	
2.4. OCCUPATION ACTUELLE DU TERRAIN	4 S'agit-il d'un terrain provenant de la division d'une propriété bâtie ? ☐ OUI ☒ NON			
	1 Existe-t-il des bâtiments sur ce terrain ? ☒ OUI ☐ NON		(Dans l'affirmative remplir la rubrique 321)	
	2 Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? ☐ OUI ☒ NON		(Dans l'affirmative remplir la rubrique 322)	
3 Y a-t-il eu sur le terrain des bâtiments qui ont été démolis depuis le 14 1976 ☐ OUI ☒ NON		(Dans l'affirmative remplir la rubrique 324)		

Le projet à joindre à la demande est constitué par :

1. Le plan de situation du terrain établi à une échelle comprise entre 1/5000^e et 1/25000^e de format minimum 21 x 29,7 cm comportant l'orientation, les voies de desserte avec indication de leur dénomination et des points de repère permettant de localiser le terrain (le plan du tableau d'assemblage cadastral peut être utilisé).
2. Le plan de masse des constructions à édifier, des surélévations ou des extensions, coté dans les trois dimensions à une échelle comprise entre 1/50^e et 1/500^e comportant :
- L'orientation - Les limites cotées du terrain - La description du relief avant et le cas échéant après travaux (courbes de niveaux, ou différences de niveaux par rapport aux voies) - Les plantations existantes à maintenir, à supprimer ou à créer (représentées différemment) - Le cas échéant l'emprise au sol des bâtiments existants à maintenir - La hauteur et l'emprise au sol de la construction projetée avec les distances aux limites du terrain (quand il y a plusieurs bâtiments, numérotés les bâtiments) - Le cas échéant l'implantation des clôtures existantes et des clôtures projetées, chacune figurée différemment - La localisation schématisée des équipements privés : voies intérieures au terrain, aires de stationnement et accès aux voies de desserte, réseaux d'eau potable, réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, réseaux d'électricité, de gaz, et éventuellement le chauffage urbain - La localisation schématisée des équipements publics desservant le terrain et les constructions (voirie, accès, assainissement, électricité, gaz) (Afin de faciliter l'instruction du dossier, le demandeur peut indiquer l'emprise des constructions voisines ainsi que le nombre de leurs étages ou leur hauteur ; il peut également joindre des photos du terrain et des bâtiments existants).
3. Les plans des différentes façades du ou des bâtiments à l'échelle du 1/50^e ou du 1/100^e (avec indications des matériaux apparents et des couleurs) ainsi que le cas échéant le dessin des clôtures envisagées (avec indication des couleurs) sauf pour les travaux visés au 4 ci-dessous.
4. Dans le cas de travaux portant sur les bâtiments existants et ne modifiant pas l'aspect extérieur de ces bâtiments (création d'un ou plusieurs niveaux supplémentaires, changement de destination des locaux) : fournir le plan des travaux et la superficie de plancher concernée en surface hors œuvre brute et en surface hors œuvre nette.
Les plans visés ci-dessus portent le cachet et la signature de l'architecte ou de l'auteur du projet ainsi que la signature du demandeur. Le cas échéant le numéro d'inscription à l'ordre des architectes doit également y figurer.

1. Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain ou du bâtiment, JOINDRE les titres (ou autorisations du propriétaire) justifiant que le demandeur est habilité à construire sur le terrain ou à réaliser les travaux.
2. Dans le cas où le demandeur, qu'il soit ou non propriétaire du terrain, mandate un tiers pour accomplir les démarches, JOINDRE l'attestation de mandat, datée et signée par le demandeur.
3. Si la construction est subordonnée à une autorisation d'occupation du domaine public, JOINDRE cette autorisation.
4. Si le projet est situé dans un lotissement, JOINDRE l'attestation du lotisseur comportant le numéro du lot, la surface du terrain et la surface hors œuvre nette constructible sur le lot.
5. En cas de construction sur un terrain devant faire l'objet d'une division, JOINDRE les documents énumérés aux articles R.315.5(a) et le cas échéant R.315.6 du code de l'urbanisme.
6. Le cas échéant, JOINDRE la demande de permis de démolir (PC : 020).
7. Quand la construction n'est pas sur un territoire couvert par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé et si cette construction excède 3000 m² de surface hors œuvre nette, JOINDRE l'étude d'impact prévu par l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.
8. Pour les installations classées, JOINDRE un exemplaire de la demande d'autorisation ou la déclaration à la préfecture.
9. Pour les constructions à usage industriel d'une superficie de planchers hors œuvre brute égale ou supérieure à 2000 m², JOINDRE une notice de renseignements relative à l'entreprise intéressée, à la destination des locaux projetés et à l'effectif du personnel qui y sera employé (imprimé : PC : 170 bis).
10. Pour les installations à usage commercial et lorsque le projet entre dans le champ d'application de l'article L.451.5 du code de l'urbanisme, JOINDRE copie de la lettre adressée par le Préfet au demandeur de l'autorisation prévue à l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (loi du 27 décembre 1973).
11. Pour les immeubles de grande hauteur au sens du décret n° 67-1063 du 15 novembre 1967 modifié par le décret n° 76-589 du 15 juin 1976 ou les établissements recevant du public relevant du décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973, JOINDRE les plans et documents nécessaires à la formulation de l'avis de la commission consultative départementale de la protection civile (PC : 172).
12. Pour les constructions à usage industriel, à usage de bureaux ou à usage d'entrepôt commercial édifiées en région d'Ile-de-France et cinq cantons de l'Oise et soumises à l'agrément prévu à l'article L.510-1 du code de l'urbanisme, JOINDRE la décision d'agrément.
13. En cas de dérogation aux règles générales de construction, JOINDRE la demande expresse complétée, le cas échéant, par les plans ou documents nécessaires à l'instruction de cette demande.
14. Dans le cas de l'application des articles L.451.1 à L.451.3 et R.451.1 à R.451.4 du code de l'urbanisme, JOINDRE l'acte instituant une servitude de cours communes par accord amiable ou par décision judiciaire.
15. Dans le cas de l'application des articles L.123.2, L.332.1 et R.332.13 du code de l'urbanisme, JOINDRE l'acte instituant la servitude consécutive au transfert des possibilités de construction.
16. Si le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par le plan d'occupation des sols en matière de réalisation d'aires de stationnement, JOINDRE le contrat de concession dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation, ou la proposition de payer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement prévue à l'article L.421.3 du code de l'urbanisme.
17. Le cas échéant, JOINDRE les imprimés relatifs à la taxe locale d'équipement (PC : 159) et la taxe départementale d'espace vert (PC : 150).
18. En cas de dépassement du plafond légal de densité, JOINDRE au présent dossier des extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral du terrain, et une déclaration indiquant si vous avez l'intention ou non de constituer une caution solidaire auprès d'un établissement bancaire ou d'une société de caution mutuelle.
19. Dans le cas de création de locaux à usage industriel ou à usage de bureaux donnant lieu à l'application des articles L.520.1 et suivants du code de l'urbanisme, JOINDRE la notice modèle AM-501.R destinée au calcul de la redevance.
20. Dans le cas où l'aide publique à la construction est sollicitée, JOINDRE le dossier de demande de financement.
21. Si les coupes d'arbres ou les défrichements envisagés sont soumis à autorisation, JOINDRE une copie de cette autorisation.
22. Si les travaux projetés concernent un barrage, un ouvrage destiné à l'établissement d'une prise d'eau, d'un moulin ou d'une usine sur un cours d'eau non domanial, JOINDRE le récépissé du dépôt de la demande d'autorisation exigée par l'article 106 du code rural.
23. Dans les communes pourvues d'un plan d'occupation des sols et si les bâtiments conservés et/ou les bâtiments projetés comprennent plusieurs des destinations visées à la rubrique 312, JOINDRE un tableau faisant figurer par niveau les surfaces hors œuvre nettes pour chaque type de destination.

3.2. DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION

- Remplacez le tableau ci-après qui concerne les surfaces de votre projet et celles des bâtiments existants sur le terrain avant l'opération.
- Si la construction que vous envisagez comprend plus de 12 niveaux ou si votre projet concerne plusieurs bâtiments vous devez fournir un état séparé, par bâtiment et ne porter que la ligne TOTAL à la rubrique 325 ci-dessous. Pour tout projet complexe, il est recommandé de joindre à la présente demande une fiche de calcul des surfaces sur un état séparé.

NIVEAUX (1)	SURFACES HORS ŒUVRE BRUTES (2)	SURFACES DÉDUITES				SURFACES HORS ŒUVRE NETTES $S = (a + b + c + d)$
		(a) Combles et sous-sols non aménageables (3)	(b) Terrasses, balcons et loggias surfaces non closes en rez-de-chaussée	(c) Stationnement des véhicules dans la construction	(d) Logement des récoltes, des animaux, du matériel agricole, serres de production	
3.2.1. BÂTIMENTS EXISTANTS AVANT L'OPÉRATION	TOTAL	(a)	(b)	(c)	(d)	(S1) 1782.20 m ²
3.2.2. BÂTIMENTS DESTINÉS À ÊTRE DÉMOLIS	TOTAL	(a)	(b)	(c)	(d)	(S2) m ²
3.2.3. BÂTIMENTS CONSERVÉS (4)	SURFACE HORS ŒUVRE NETTE des bâtiments existants conservés $Sb = S1 - S2$					(Sb) 1782.20 m ²
3.2.4.	Dans le cas où il existait au 1.76 sur le terrain des bâtiments dont la SURFACE HORS ŒUVRE NETTE de plancher excédait la surface de ce terrain (à Paris une fois et demie cette surface) et qui ont été démolis depuis, indiquer ici cette surface hors œuvre nette. Cela permettra à l'administration de vous faire bénéficier de droits acquis au regard de l'application éventuelle du plafond légal de densité.					(Si) m ²

3.2.5. SURFACES CRÉÉES À L'OCCASION DU PROJET (4)		(a)	(b)	(c)	(d)	(Sa)
2°	99.42					
1°	99.42					
RC	99.42					
R1	99.42					
TOTAL	(S) 397.68 m ²	(a) m ²	(b) m ²	(c) m ²	(d) m ²	(Sa) 397.68 m ²

- Indiquer à la rubrique 325 les niveaux de la façon suivante : 1^{er} sous-sol : (R - 1), rez-de-chaussée : (RC), 1^{er} étage : (R + 1)...
- Indiquer pour chaque niveau la totalité de la surface de plancher, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, au niveau supérieur du plancher, y compris les combles et sous-sols qu'ils soient ou non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures terrasses accessibles.
- Locaux ou parties en combles ou en sous-sol : d'une hauteur inférieure à 1,90 m (hauteur calculée à partir de la face interne de la toiture ou du plafond) ou constituant des locaux techniques (chaufferie, ascenseur...) ou cave (dans la limite de 10 m² par appartement).
- Dans les communes pourvues d'un plan d'occupation des sols et si les bâtiments conservés et/ou les bâtiments projetés comprennent plusieurs des destinations visées à la rubrique 312, joindre à la présente demande la pièce prévue à la rubrique B.23 figurant au verso de cette page.

3.2.6. VALEUR DU TERRAIN	1	Si après réalisation du projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface de plancher admise en application du coefficient d'occupation du sol (C.O.S. = surface du terrain) et si ce dépassement est autorisé par le plan d'occupation des sols (se renseigner à la Direction Départementale de l'Équipement ou à la Mairie) vous serez redevable de la participation pour surdensité prévue à l'article L.332.1 du code de l'urbanisme.
	2	Si, après réalisation de votre projet, la surface de plancher existante sur le terrain (Sa + Sb) excède la surface du terrain (ou à PARIS une fois et demie cette surface) vous serez normalement redevable du versement lié au dépassement du plafond légal de densité (P.L.D.) prévu à l'article L.112.2 du code de l'urbanisme.
DANS L'UN ET L'AUTRE CAS VOUS DEVEZ DÉCLARER ICI LA VALEUR DE VOTRE TERRAIN "NU ET LIBRE"		
VALEUR 300 F/M²		
Dans le cas de dépassement du plafond légal de densité joindre également les pièces complémentaires visées à la rubrique B.18 figurant au verso de cette page.		

Je soussigné, auteur de la présente demande :

- certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L.111.3 du code de l'urbanisme
- déclare avoir pris connaissance des articles L.480.1 à L.480.12 du code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles de construction prescrites.

(pour les personnes physiques)

- déclare édifier ou modifier la construction envisagée ☐ pour MOI-MÊME, ☐ pour AUTRUI

Cette déclaration est indispensable pour faire bénéficier le projet de l'exemption du recours obligatoire à un architecte lorsque la surface hors œuvre est inférieure au seuil réglementaire (se renseigner auprès de la direction départementale de l'équipement).

NOM

Mr FIAMMA

DATE

le 22 Avril 1980

SIGNATURE

[Signature]

3. PROJET

3.0.1. ANTÉCÉDENTS	Si la présente demande fait suite à une demande antérieure, en indiquer le numéro :	Cachet et signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture
3.0.2. AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL	NOM, PRÉNOMS (SI L'AUTEUR DU PROJET EST UNE AUTRE PERSONNE QUE LE DEMANDÉUR) SILVY JEAN - SILVY DOUE	
	ADRESSE (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 2 AV de la grande armée 20000 AJACCIO	
	QUALITÉ ☒ Architecte ☐ Agréé en architecture ☐ Maître d'œuvre indépendant ☐ Demandeur ☐ Écarter à libre individuel ☒ Associé ☐ Salarié ☐ Autre :	

3.1. CARACTÉRISTIQUES D'URBANISME

3.1.1. NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE DE BATIMENTS ☒ Construction neuve :	☒ Extension ou surélévation d'un bâtiment existant ☐ Création de niveaux supplémentaires à l'intérieur d'un bâtiment existant
	Changement de destination des locaux à l'intérieur d'un bâtiment existant :	ANCIENNE DESTINATION ☐ Logement ☐ Hébergement hôtelier ☐ Commerces ou artisanat ☐ Entrepôts commerciaux ☐ Locaux industriels ☐ Bâtiments agricoles ☐ Bureaux
	Installation de locaux dépourvus de fondation :	NATURE ☐ Aires de stationnement ☐ Combles ou s/sol non aménageables ☐ Autre :
	NATURE ☐ Autre :	NATURE ☐ Maison mobile ☐ Chalet démontable ☐ Autre installation :

3.1.2 DESTINATION DES LOCAUX PROJETES	☐ Logements ☐ Hébergement hôtelier ☐ Commerces ou artisanat ☐ Entrepôts commerciaux ☐ Locaux industriels ☐ Bâtiments agricoles ☐ Bureaux ☐ Locaux relevant du régime des installations classées
	NATURE ☐ Autres locaux :

Dans le cas de projets complexes, compléter cette rubrique par une notice descriptive ou en joignant les indications sur les plans des façades

ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS	NATURE	COULEUR
MATÉRIAUX APPARENTS EN FAÇADE	Une façade latérale béton	
MENUISERIE EXTÉRIEURE EN FAÇADE	Mur rideaux façade avant et arrière	Façade miroir
CLOTURE	Existante	
TOITURE	Terrasse	

3.1.4. AIRES DE STATIONNEMENT (En cas d'impossibilité de réaliser les aires de stationnement voir rubrique 9 10)	AIRES DE STATIONNEMENT AFFECTÉES AUX BESOINS DE L'OPÉRATION	NOMBRE D'EMPLACEMENTS	SURFACE TOTALE EN M ² Y COMPRIS LES CIRCULATIONS
	(a) EN SURFACE		
	(b) DANS LES BATIMENTS (sous-sol, rez-de-chaussée étage)		
	(c) EN DEHORS DU TERRAIN AFFECTÉ À L'OPÉRATION		
	TOTAL		
DANS LE CAS (c) INDICUER À QUELLE ADRESSE		DISTANCE À PARCOURIR ENTRE LE TERRAIN DE LA CONSTRUCTION PROJETÉE ET L'AIRE DE STATIONNEMENT AFFECTÉE À L'OPÉRATION	

3.1.5. ESPACES VERTS ET PLANTATIONS	ARBRES DE HAUTES TIGES À ABATRE	NOMBRE	ESPECE(S)	NEANT
	ARBRES DE HAUTES TIGES À CONSERVER	NOMBRE	ESPECE(S)	1
	ARBRES DE HAUTES TIGES À PLANTER	NOMBRE	ESPECE(S) SI ELLES SONT DÉJÀ CHOISIES	NEANT
	SUPERFICIE DES ESPACES VERTS PLANTÉS OU GAZONNÉS			

° DU DOSSIER

5.1. COMPOSITION	☐ Agrandissement de logements existants	NOMBRE DE PIÈCES	SURFACE HABITABLE m ²
	☐ Construction ou création de nouveaux logements	NOMBRE DE LOGEMENTS	SURFACE HABITABLE m ²
	☐ Réalisation de chambres (séjour, foyer, corridors)	NOMBRE DE CHAMBRES	SURFACE HABITABLE m ²
5.2. TYPES DE FINANCEMENT ENVISAGÉS	O NOMBRE DE LOGEMENTS DONT LE FINANCEMENT ENVISAGÉ RELÈVE DE :		
	PRÊT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (PAP)		
	PRÊT LOCATIF AIDÉ (PLA) PROGRAMME À LOYER RÉDUIT (PLR) DOMINANT		
	PRÊT CONVENTIONNÉ		
	O LOGEMENTS NON AIDÉS		
	NOMBRE		
6.1. FUTUR(S) UTILISATEUR(S)	NOM (OU RAISON SOCIALE) ET ADRESSE CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE		CODE A.P.E.
	(EXEMPLE : INDUSTRIE MECANIQUE, COMMERCE DE DETAIL, ETC.) BUREAUX		
6.3. LOCAUX SITUÉS EN REGION D'ILE DE FRANCE ET CINQ CANTONS DE L'OISE	Dans le cas de travaux industriels, bureaux et entrepôts commerciaux à édifier dans la région d'Ile-de-France et cinq cantons de l'Oise (Senlis, Creil, Nanteuil-le-Haudouin, Neuilly-en-Thelle, Pont-Saints-Maxence) indiquer par commune (si nécessaire sur un état séparé) la surface de plancher des locaux de même nature déjà exploités dans cette région par le futur utilisateur des locaux à créer.		
	COMMUNE		
	SUPERFICIE DE PLANCHER EXISTANTE m ²	NUMERO ET DATE DE LA DECISION ACCORDANT L'ACCREMENT	
6.4. EQUIPEMENTS COLLECTIFS (Enseignement Culture Santé Social Transport)	O DANS LE CAS DE CONSTRUCTION D'EQUIPEMENT COLLECTIF INDiquer :		
	NATURE DE L'EQUIPEMENT		
	DENOMINATION DE L'EQUIPEMENT BUREAUX MSA		
	CATEGORIE D'INVESTISSEMENT		
	ANNEE DE PROGRAMMATION 1980	SURFACE HORS CEUVRE ENVISAGEE BRUTE = 397.68 m ² NETTE = 397.68 m ²	
	O INDiquer S'IL S'AGIT :		
	☐ D'une opération nouvelle		
	☒ De l'extension d'un équipement existant situé sur le même terrain		
☐ D'une annexe d'un équipement existant situé sur un autre terrain			
DENOMINATION DE CET EQUIPEMENT			
O LE CAS ECHEANT			
NUMERO DU PERMIS DE CONSTRUIRE DU BATIMENT EXISTANT			

DANS LE CAS OU L'OPERATION COMPORTE PLUSIEURS BATIMENTS

- si les bâtiments sont différents, établir autant de fiches bâtiments qu'il y a de bâtiments et numéroter la fiche et le bâtiment
 - si les bâtiments sont identiques, établir une seule fiche par groupe de bâtiments identiques
- Dans les deux cas, faire figurer sur chaque fiche les numéros d'ordre de ces bâtiments tels qu'ils sont portés sur le plan de masses

NOMBRE DE BATIMENTS IDENTIQUES

NUMEROS D'ORDRE

7.1. PARTIE HABITATION

		UTILISATION ENVISAGEE			DESTINATION DU LOGEMENT	
7.1.1. HABITATION ORDINAIRE	☐ Occupation personnelle	☐ Vente ou location vente	☐ Location vide ou meublée	☐ Résidence principale		
	☐ Mixte à majorité location	☐ Mixte à majorité accession	☐ Logement de fonction ou occupation à titre gratuit	☐ Résidence secondaire		
7.1.2. HABITATION COMMUNAUTAIRE	☐ Foyer de personnes âgées	☐ Foyer de jeunes travailleurs	☐ Foyer de travailleurs immigrés	☐ Foyer pour enfants et adolescents		
	☐ Logement de transition	☐ Cité universitaire	☐ Casernement	☐ Autres :		
7.1.3. HEBERGEMENT COMMERCIAL OU NON	☐ A caractère commercial	NATURE (EX : HOTEL, PENSION DE FAMILLE)				
	☐ A caractère non commercial	NATURE (EX : COLONIES DE VACANCES)				
7.1.4. CATEGORIES	CATEGORIES		HABITATION ORDINAIRE	HABITATION COMMUNAUTAIRE	HEBERGEMENT COMMERCIAL OU NON	
	NOMBRE DE CHAMBRES INDEPENDANTES PREVUES					
	NOMBRE DE LOGEMENTS PREVUS DE 1 PIECE					
	DE 2 PIECES					
	DE 3 PIECES					
	DE 4 PIECES					
	DE 5 PIECES					
	DE 6 PIECES ET PLUS					
	TOTAL DES LOGEMENTS					
	SURFACE HABITABLE (M²)					
SURFACE HORS CEUVRE NETTE (M²)						

7.2. PARTIE A USAGE AUTRE QU'HABITATION

7.2.1. LOCAUX AUTRES QU'EQUIPEMENTS COLLECTIFS	INDIQUER LES DESTINATIONS PREVUES POUR CHACUN DES LOCAUX ENVISAGES AINSI QUE LEUR SURFACE HORS CEUVRE NETTE (EX : BUREAUX 2000 M² - SUPERMARCHÉ 2500 M² - BOUTIQUE 500 M²)
	BUREAUX 397.58m2
7.2.2. BATIMENTS AGRICOLIS ET PARCS DE STATIONNEMENT	POUR LES BATIMENTS AGRICOLES ET LES PARCS DE STATIONNEMENT QU'ILS SOIENT OU NON DE CARACTERE COMMERCIAL, INDIQUER LEUR SURFACE HORS CEUVRE BRUTE.

7.3. PARTIE ÉQUIPEMENT COLLECTIF

7.3.1. UTILISATION DES LOCAUX	POUR CHACUN DES LOCAUX NOUVEAUX INDIQUER SA DESTINATION, SA SURFACE HORS CEUVRE NETTE ET SA CAPACITÉ (EX : 4 CLASSES PRIMAIRES 200 M², 100 PLACES - 1 CANTINE 100 M², 50 PLACES - 1 STATION D'ÉPURATION 200 M², 10000 M³)
DATE	SIGNATURE DU DEMANDEUR

CADRE 1: DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE déposée le: 8.8.86

par: MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE CRAMA

demeurant à: Parc Cuneo d'Ornano AJACCIO

représenté par:

pour: édifier des bureaux

sur un terrain sis à: Parc Cuneo d'Ornano AJACCIO

CADRE 2: PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire N°: 02A0048601198

Surface hors-œuvre brute (1): 462

Surface hors-œuvre nette (1): 325

Nb de bâtiments: 1

Nb de logements:

Destination (3): Bureaux

LE MAIRE de la ville d'AJACCIO

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L-421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, R111.2, R111.3, R111.3

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 28.11.84

R111.14, R111.14.2X R111.21.

Vu l'avis tacite des services d'incendie et de secours,

Considérant :

que par la présence d'un escalier déjà existant, le projet ne peut respecter l'article 7 de la zone UB1 du P.O.S il est donc fait dérogation à cet article conformément à l'article 6 des dispositions générales du P.O.S de la ville d'AJACCIO

DROITS DE TIMBRE

PAYÉS SUR ÉTAT

autorisation du 19.10.1977

P.E. 8.8.86

ARRETE. Article 1. Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande sus visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

Article 2. Prendre contact avec les services d'incendie et de secours avant la mise en acte des bureaux.

Prendre les couleurs des façades dans la palette de la ville d'AJACCIO.

CONSTRUCTION ASSUJETTEE A LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT, A LA TAXE DEPARTEMENTALE POUR LE CALA, A LA TAXE DEPARTEMENTALE D'ESPACES VERTS.

VILLE D'AJACCIO
SERVICE URBANISME

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le
Le Maire

10 OCT. 1986

Pour le Maire
Adjoint délégué
J. APPIETTO

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT — INFORMATION — A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé...).

VALIDITE

Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée, deux mois, au moins avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE

Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du maire vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

SUPPRESSION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET VENTE

D 18-022 – JR

L'AN DEUX MILLE VINGT

LE

A AJACCIO (Corse du Sud), Palazzu di a Cullettività di Corsica, 22 cours Grandval,

Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse, agissant en sa qualité d'Officier public,

A RECU le présent acte authentique administratif contenant SUPPRESSION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION et VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE**, constituée conformément à l'article 1002 du Code rural, régie par les articles 1027 et 1085 du Code général des impôts, ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux régimes de protection sociale des ressortissants des professions agricole ayant son siège à AJACCIO, Parc Cuneo d'Ornano, CS 80407, 20175 AJACCIO CEDEX;

Identifié sous le numéro SIREN : 782 993 000.

Il est précisé que ladite société était antérieurement dénommée « CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE », et que suivant assemblée générale extraordinaire en date à Ajaccio du 14 juin 1977, ladite Caisse a décidé d'adopter comme nouvelle dénomination « **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE** ».

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire est demeurée annexée aux présentes (1^{ère} annexe).

ACQUEREUR

La **COLLECTIVITE DE CORSE**, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, personne morale de droit public ayant son siège à AIACCIU, Grand Hôtel, 22 cours Grandval, BP 215, 20187 AIACCIU CEDEX 1; Identifiée sous le numéro SIREN : 200 076 958.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE**, est représentée aux présentes par Monsieur Christian PORTA, Directeur de ladite Caisse, spécialement habilité aux présentes en vertu des articles 10 et 16 de ses statuts et d'une délibération de son conseil d'administration en date du ++++++ .

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée (2^{ème} annexe).

- La **COLLECTIVITE DE CORSE** est représentée aux présentes par Monsieur Jean BIANCUCCI, Conseiller exécutif, spécialement habilité aux présentes aux termes d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du ++++++, dont une expédition a été transmise à Madame la Préfète de Corse, qui en a accusé réception le ++++++.

Une copie de cette délibération est demeurée ci-annexée (3^{ème} annexe).

DELIBERATION DU L'ASSEMBLEE DE CORSE - AVIS DU SERVICE LOCAL DU DOMAINE

La délibération n°++++++ de l'Assemblée de Corse en date du ++++++ autorisant le représentant de la **COLLECTIVITE DE CORSE** à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci a été prise au vu de l'avis du service local du Domaine en date du 6 juillet 2018, lequel a fait l'objet d'une prorogation en date du 18 octobre 2019.

Cet avis et sa prorogation sont demeurés ci-annexés (4^{ème} et 5^{ème} annexes).

Il résulte de cette consultation que la valeur du bien immobilier objet de la présente vente peut être fixée à la somme de QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE Euros (4.350.000,00 Eur).

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la Collectivité.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à

leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

EXPOSE

Préalablement à la vente objet des présentes, les comparants ont exposé ce qui suit :

II/ Acquisition du 18 avril 1959:

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jérôme MELGRANI, lors notaire à AJACCIO, le 18 avril 1959, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE**, a acquis des consorts CUNEO D'ORNANO et OLIEU une parcelle de terre sise à AJACCIO (20000), parc Cuneo d'Ornano, et cadastrée Section BX n°71, pour une contenance cadastrale de 18 ares 31 centiares, ladite parcelle constituant le lot n°1 du lotissement du parc Cuneo d'Ornano.

Une expédition de cet acte, qui sera ci-après plus amplement relaté au paragraphe « Origine de propriété », a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 22 juillet 1959 Volume 411 n°33.

Cet acte a fait l'objet d'un acte rectificatif dressé par Maître Jérôme MELGRANI, notaire sus-nommé, le 10 mai 1965, dont une expédition a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 12 mai 1965 Volume 584 n°19.

III/ Construction du bâtiment initial par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Département de la Corse dans le courant de l'année 1965:

Dans le courant de l'année 1965, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE** a édifié sur cette parcelle une construction aux fins d'y établir son siège social.

Cette construction, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, pour une surface hors œuvre nette de 1782,20 m², a été édifée sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre, suivant permis de construire délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO dans le courant de l'année 1956.

Observation étant faite que la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE** n'a pas été en mesure de produire le permis de construire sus-évoqué.

III/ Changement de dénomination approuvé le 14 juin 1977:

Comme évoqué en tête des présentes, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Ajaccio du 14 juin 1977, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE** a décidé de changer de dénomination pour adopter la dénomination suivante : **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE**.

IV/ Construction de l'extension Sud par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Département de la Corse dans le courant des années 1980 et 1981:

Dans le courant des années 1980 et 1981, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE (M.S.A.)** a édifié une extension à usage de bureau au Sud du bâtiment édifié en 1965.

Cette extension, également élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, d'une surface hors œuvre nette de 397,68 m², a été édifée sans avoir consenti de privilège

d'architecte, d'entrepreneur ou autre, suivant permis de construire délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 16 octobre 1980.

Une copie de ce permis de construire est demeurée ci-annexée après mention (6^{ème} annexe).

VI Construction de l'extension Nord par la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Alpes Méditerranée dans le courant des années 1986 et 1987:

Suivant acte contenant exercice de droit d'accession, reçu par Maître Philippe ROMBALDI, notaire à AJACCIO, avec la participation de Maître DURAND, notaire à MARSEILLE, le 30 janvier 2001, et établi à la requête de conjointe de la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE** et la **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ALPES MEDITERRANEE (C.R.A.M.A.)** il a été précisé que « la M.S.A. a concédé à la C.R.A.M.A. l'autorisation de construire deux niveaux supplémentaires sur la construction existante, sans contrepartie financière au moyen des délibérations suivantes :

- suivant une délibération du conseil d'administration de la **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE** en date du 2 juillet 1986, la M.S.A. a cédé sans contrepartie financière à la C.R.A.M.A. le droit de construire deux niveaux supplémentaires sur le bâtiment visé ci-dessus.

- suivant une délibération du conseil d'administration de la **MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE** en date du 17 septembre 1986, l'opération a été confirmée et pouvoir a été donné à Monsieur Jean Noël FRAGAGLIA, lors Directeur de la M.S.A., aux fins de signer un acte notarié régularisant les conventions des parties comparantes.»

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 12 mars 2001 Volume 2001P n°1713.

Dans le courant des années 1986 et 1987, la C.R.A.M.A. a édifié trois niveaux sur le rez-de-chaussée de l'extension Nord du bâtiment initial sus-visé édifié en 1965.

Précision étant ici faite qu'aux termes de l'acte sus-visé reçu par Maître Philippe ROMBALDI le 30 janvier 2001, il a notamment été indiqué que « le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de délibération autorisant la construction du troisième niveau ».

Cette extension Nord d'une surface hors œuvre nette de 325 m² a été édifiée suivant permis de construire délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 10 octobre 1986 sous le numéro 02A0048601198 sur la requête conjointe de la M.S.A. et de la C.R.A.M.A..

Cette extension a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 11 février 1988.

Les copies de ce permis de construire et de ce certificat de conformité sont demeurées ci-annexées après mention (7^{ème} et 8^{ème} annexes).

VI Etat descriptif de division du 30 janvier 2001:

Suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, notaire à AJACCIO, le 30 janvier 2001, préalablement à l'acte sus-visé en date du même jour et contenant exercice du droit d'accession dont il sera fait état ci-après, il a été établi à la requête de la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE** l'état descriptif de division « s'appliquant à un immeuble édifié sur un terrain situé à AJACCIO (Corse du Sud), parc Cuneo d'Ornano Bâtiment II et cadastré Section BX n°71 pour une surface de 18a 31ca. »

Aux termes dudit acte, ledit immeuble a été divisé en quatre lots de copropriété numérotés de 1 à 4, ci-après relatés :

« Lot numéro un (1) :

*Le rez-de-chaussée inférieur comprenant : des locaux à usage de bureau.
Et les millièmes indéterminés des parties communes générales.*

Lot numéro deux (2) :

*Le rez-de-chaussée supérieur comprenant : des locaux à usage de bureau.
Et les millièmes indéterminés des parties communes générales.*

Lot numéro trois (3) :

*Le premier étage comprenant : des locaux à usage de bureau.
Et les millièmes indéterminés des parties communes générales.*

Lot numéro quatre (4) :

*Le deuxième étage comprenant : des locaux à usage de bureau. »
Et les millièmes indéterminés des parties communes générales.*

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 12 mars 2001 Volume 2001P n°1710.

VII Exercice par la M.S.A. du droit d'accession le 30 janvier 2001:

Suivant l'acte sus-visé reçu le 30 janvier 2001 par Maître Philippe ROMBALDI, notaire sus-nommé, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE** en sa qualité de propriétaire du sol de la parcelle cadastrée Section BX n°71 a affirmé ne jamais avoir renoncé à son droit d'accession sur les trois niveaux édifiés par la **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ALPES MEDITERRANEE (C.R.A.M.A.)**, soit les lots de copropriété n°2, 3 et 4 ci-dessus désignés, ce que cette dernière a reconnu expressément aux termes dudit acte, y affirmant que la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE** est l'unique propriétaire de ces trois lots de copropriété édifiés par ses soins.

Aux termes dudit acte la **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ALPES MEDITERRANEE (C.R.A.M.A.)** a accepté l'indemnisation relative à la construction de ces trois lots de copropriété qui lui a été proposée par la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE** sur la base des dispositions de l'article 555 alinéa 3 du Code civil.

En effet, cet article dispose en son alinéa 3 : « *si le propriétaire du fonds préfère conserver la propriété des constructions, plantations et ouvrages, il doit, à son choix, rembourser au tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'oeuvre estimés à la date du remboursement, compte tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations et ouvrages.* »

Sur la base de cette disposition, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE** a versé à la **CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES ALPES MEDITERRANEE (C.R.A.M.A.)** une indemnité d'un million cinq cent mille Francs (1.500.000,00 Fr), soit une contre-valeur de deux cent vingt-huit mille six cent soixante-treize Euros et cinquante-trois cents (228.673,53 Eur), ladite somme ayant été payée comptant, par la comptabilité dudit notaire, et quittancée audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 12 mars 2001 Volume 2001P n°1713.

Ainsi, par suite de l'exercice de son droit d'accession sur ces trois lots de copropriété numérotés de 2 à 4, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE**, déjà propriétaire du lot de copropriété n°1 édifiés par ses soins, a réuni entre ses mains tous les lots de copropriété objet de l'état descriptif de division sus-visé reçu au rang des minutes de Maître Philippe ROMBALDI le 30 janvier 2001.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass . 3^{ème} civ, 4 juillet 2007, JurisData n°2007-039939, JCP N 2007, n°29, act. 528) la réunion de tous les lots entre les mains d'un même propriétaire entraîne de plein droit la disparition de la copropriété.

CET EXPOSE PRELIMINAIRE TERMINE, il est passé aux opérations de suppression d'état descriptif de division et de vente objet des présentes.

A/ SUPPRESSION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Ainsi que cela est-ci-dessus relaté en l'exposé qui précède, par suite de l'exercice de son droit d'accession sur les lots de copropriété n°2, 3 et 4 afférents au « Bâtiment II » édifié sur la parcelle sise à AJACCIO, parc Cunéo d'Ornano, et cadastrée Section BX n°71 pour une contenance de 18 ares 31 centiares, objet de l'état descriptif de division reçu par Maître Philippe ROMBALDI, notaire à AJACCIO, le 30 janvier 2001, la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE, VENDEUR** aux présentes, a réuni en ses mains l'ensemble des lots de copropriété objet dudit état descriptif de division.

Aussi, il y a lieu de procéder à la suppression de cet état descriptif de division établi sur la parcelle cadastrée Section BX n°71 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 12 mars 2001 Volume 2001P n°1710, et par conséquent de le radier du fichier immobilier.

Tableau de correspondance

N° de lot	Etage	Correspondance
1	Rez-de-chaussée inférieur	Supprimé
2	Rez-de-chaussée supérieur	Supprimé
3	Premier étage	Supprimé
4	Deuxième étage	Supprimé

CETTE SUPPRESSION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EFFECTUEE, il est passé à la vente objet des présentes.

B/ VENTE

OBJET DU CONTRAT

Le **VENDEUR** vend par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues à l'**ACQUEREUR** qui accepte :

Les biens et droits immobiliers dont la désignation est établie ci-dessous et qui sont plus amplement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable « **L'IMMEUBLE** », tel que celui-ci existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement le connaître et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

A AJACCIO (CORSE-DU-SUD), parc Cuneo d'Ornano,

Un ensemble immobilier à usage de bureaux comprenant trois corps de bâtiments élevés chacun de trois étages sur rez-de-chaussée (dont l'un, soit l'extension Nord, disposant d'un sous-sol), d'une surface de plancher totale de 2632 m² et d'une surface utile brute totale de 2413 m², ledit ensemble se décomposant de la façon suivante : un bâtiment central avec une extension côté Nord et une extension côté Sud.

Le tout étant cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BX	71	Parc Cuneo d'Ornano	00 ha 18 a 31 ca

TEL ET AINSI que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 1 du lotissement du parc Cuneo d'Ornano.

Ce lotissement a été autorisé par un arrêté de Monsieur le Préfet de la Corse le 10 juillet 1957 sur la base d'un projet en date du 4 janvier 1957, puis par suite de certaines modifications apportées à ce projet, il a fait l'objet d'un nouveau projet en date à AJACCIO du 10 octobre 1958, qui a été approuvé par arrêté de Mr le Préfet de Corse le 13 décembre 1958.

Une expédition de ce projet de lotissement en date du 10 octobre 1958, lequel contient le cahier des charges et les statuts de l'association syndicale du lotissement, et une ampliation de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1958, ont été déposés au rang des minutes de Maître Jérôme MELGRANI, lors notaire à AJACCIO, aux termes d'un acte reçu le 18 avril 1959.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 22 juillet 1959 Volume 411 n°32.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

A/ En ce qui concerne le terrain :

ACQUISITION suivant acte reçu par Maître Jérôme MELGRANI, lors notaire à AJACCIO, le 18 avril 1959, dont une expédition a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 22 juillet 1959 Volume 411 n°33.

Ledit acte a fait l'objet d'un acte rectificatif dressé par Maître Jérôme MELGRANI, notaire sus-nommé, le 10 mai 1965, dont une expédition a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 12 mai 1965 Volume 584 n°49.

B/ En ce qui concerne les constructions:

1°) S'agissant du bâtiment principal:

Pour l'avoir fait édifier dans le courant de l'année 1965, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre.

2°) S'agissant de l'extension côté Sud:

Pour l'avoir fait édifier dans le courant des années 1980 et 1981, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre, suivant permis de construire délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 16 octobre 1980.

Une copie de ce permis de construire est demeurée ci-annexée après mention (6^{ème} annexe).

3°) S'agissant de l'extension côté Nord:

- Partie (soit le rez-de-chaussée): pour l'avoir fait édifier dans le courant des années 1986 et 1987, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre, suivant permis de construire délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 10 octobre 1986 sous le numéro 02A0048601198.

Cette extension a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 11 février 1988.

Les copies de ce permis de construire et de ce certificat de conformité sont demeurées ci-annexées après mention (7^{ème} et 8^{ème} annexes).

- Partie (soit les trois étages supérieurs): EXERCICE DU DROIT D'ACCESSION suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, notaire à AJACCIO, avec la participation de Maître DURAND, notaire à MARSEILLE, le 30 janvier 2000, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 12 mars 2001, Volume 2001P n°1713.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** vendu à compter de ce jour.

L'**ACQUEREUR** en aura la jouissance à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le **BIEN** est occupé par le **VENDEUR** qui s'oblige à le rendre libre de toute occupation à compter de cette date, à peine d'une astreinte de huit cents Euros (800,00 Eur) par jour de retard.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE Euros (4.350.000,00 Eur).

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

Monsieur Jean BIANCUCCI, es-qualité, oblige la **COLLECTIVITE DE CORSE** à payer le prix ci-dessus stipulé à la **CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA REGION CORSE**, après l'accomplissement de la formalité de publication du présent contrat au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le Payeur de Corse.

Le règlement de ce mandat ainsi effectué, libèrera entièrement et définitivement le **COLLECTIVITE DE CORSE** envers le **VENDEUR** à l'égard du prix de la présente vente.

Toutefois, le montant cumulé des sommes qui seront éventuellement dues à titre d'astreinte par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** en cas d'absence de libération du **BIEN** vendu par le **VENDEUR** à la date ci-dessus convenue au paragraphe « PROPRIETE-JOUISSANCE » sera retenu par Monsieur le Payeur de Corse au bénéfice de l'**ACQUEREUR** sur le montant du prix de vente.

En cas de saisie arrêt ou d'opposition formée par des tiers à la délivrance des deniers, ou de désaccord entre le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** sur le montant cumulé des sommes qui seront éventuellement dues à titre d'astreinte par le **VENDEUR** à

l'**ACQUEREUR** en cas d'absence de libération du **BIEN** vendu par le **VENDEUR** au terme ci-dessus convenu, ledit prix sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations, à la conservation des biens de qui il appartiendra.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière d'AJACCIO.

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au service de la publicité foncière ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant « **L'IMMEUBLE** » vendu du chef du **VENDEUR** ou des précédents propriétaires, le **VENDEUR** sera tenu d'en rapporter les mainlevées à ses frais dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite à son domicile.

A défaut par le **VENDEUR** de rapporter dans les délais ci-dessus fixés, les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélée dans les conditions susvisées il y sera procédé d'office et aux frais du **VENDEUR** à la diligence de la **COLLECTIVITE DE CORSE**, et le prix de la vente sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations, sans offre réelle préalable, à moins que le **VENDEUR** ne préfère toucher le prix, au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

La consignation pourra également être faite en cas de trouble, empêchement ou pour tous autres motifs légitimes.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LES PLUS-VALUES – NON TAXATION

Exonération de plus-values immobilières

Le **VENDEUR** déclare qu'en sa qualité de Caisse de Mutualité Sociale Agricole, ses gains en capital, comprenant notamment les plus-values sur cessions d'éléments d'actifs immobilisés, ne sont en principe pas soumis à la taxation sur les plus-values immobilières dès lors qu'en sa qualité d'organisme sans but lucratif, il limite effectivement son activité à la poursuite de son objet désintéressé (BOI-IS-CHAMP-10-50-20-10, n°670, 1^{er} avril 2015).

Aussi, la plus-value provenant de la cession d'un immeuble dans lequel était exercé une activité qui se rattachait à l'activité de service public d'un tel organisme échappe ainsi à toute imposition.

IMPOT SUR LA MUTATION - CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En application des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, la présente acquisition immobilière faite à l'amiable et à titre onéreux par la **COLLECTIVITE DE CORSE** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor et est en conséquence dispensée de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPEE

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention de dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par des travaux non autorisés,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme, à l'exception de la servitude de passage ci-après intégralement relatée :

Aux termes de l'acte d'acquisition sus-visé reçu au rang des minutes de Maître Jérôme MELGRANI, le 18 avril 1959, il a été constitué la servitude de passage ci-après intégralement relatée :

« La Caisse acquéreur aura la faculté d'établir un chemin d'accès, carrossable, qui aura une largeur de QUATRE METRES et traversera le lot Numéro DEUX.

Ce chemin sera établi aux frais de la Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricole de la Corse, acquéreur du lot N°UN, il s'amorcera sur le chemin déjà prévu au plan de lotissement et suivra le tracé prévu au plan ci-joint, pour aboutir au lot Numéro UN.

Une fois établi ce chemin entrera dans le cadre de toutes les autres voies du lotissement et sera entretenu ainsi qu'il est prévu au cahier des charges du lotissement de la propriété CUNEO D'ORNANO susénoncé.

Il est entendu que le sol qui servira d'assiette à ce chemin demeurera la propriété des consorts CUNEO D'ORNANO, ou de l'acquéreur du lot Numéro DEUX.»

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 22 juillet 1959 Volume 411 n°33.

Ledit acte a fait l'objet d'un acte rectificatif dressé par Maître Jérôme MELGRANI, notaire sus-nommé, le 10 mai 1965, dont une expédition a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 12 mai 1965 Volume 584 n°49.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés et ce par dérogation à l'article 1643 du Code civil.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

IMPOTS ET TAXES

L'**ACQUEREUR** acquittera à compter de ce jour les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le **BIEN** peut ou pourra être assujéti, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse être exercé contre le **VENDEUR**.

CONTENANCE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions, la différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'**ACQUEREUR**.

CONTRAT DE FOURNITURES

L'**ACQUEREUR** fait son affaire de la continuation à ses frais de tous contrats de fourniture de fluides. Il est subrogé dans les droits et obligations du **VENDEUR** à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR** fait son affaire personnelle, de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance souscrites par le **VENDEUR**, et ce conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des assurances.

Le **VENDEUR** continuera à assurer les lieux en qualité d'occupant jusqu'au terme de la période de jouissance différée ci-dessus stipulée au présent contrat. De son côté, l'**ACQUEREUR** devra souscrire dans cet intervalle une assurance en qualité de propriétaire non-occupant.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME**URBANISME****Enonciation des documents obtenus****Certificat d'urbanisme d'information**

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est demeuré ci-annexé (9^{ème} annexe) a été délivré par Monsieur le Maire de la commune d'AJACCIO le 26 avril 2019 sous le numéro CU2A004190512.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

Les dispositions d'urbanisme applicables.

Les servitudes d'utilité publique.

Le droit de préemption.

Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

Les avis ou accords nécessaires.

Les observations.

Les opérations concernant le terrain.

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;
- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Il est ici précisé que l'immeuble est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de constructions ou d'aménagements sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte des bâtiments de France.

LOTISSEMENT

Le **BIEN** constitue l'un des lots du lotissement du Parc Cuneo d'Ornano. Ce lotissement a été autorisé par arrêté ci-dessus relaté.

Le cahier des charges du lotissement ainsi que les statuts de l'association syndicale libre existant entre les propriétaires des terrains dépendant du lotissement ont été établis suivant acte sous seings privés en date du 10 octobre 1958, lequel a été déposé au rang des minutes de Maître Jérôme MELGRANI, lors notaire à AJACCIO, aux termes d'un acte reçu le 18 avril 1959.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 22 juillet 1959 Volume 411 n°32.

Tout propriétaire de l'un des lots du lotissement est membre de plein droit de l'association.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents sus visés, et sera tenu d'en exécuter toutes les stipulations charges et conditions en tant qu'elles s'appliquent au **BIEN**.

CONVENTIONS RELATIVES A L'ASSOCIATION SYNDICALE

Représentant de l'association :

Le représentant de l'association syndicale libre est :

La SARL AJACCIO IMMOBILIER, immeuble « Les Tamaris », 10 avenue Impératrice Eugénie, 20000 AJACCIO.

Engagements :

L'**ACQUEREUR** s'engage à exécuter toutes les charges, clauses et conditions contenues dans les statuts de l'association syndicale dont une copie lui a été remise dès avant ce jour ce qu'il reconnaît.

Il est subrogé dans tous les droits et obligations résultant des statuts.

Etat contenant diverses informations sur l'association :

Est demeurée annexée (10^{ème} annexe) une note de renseignements délivrée le 22 octobre 2019 relative à l'association syndicale libre contenant les informations sur son patrimoine et ses engagements dont l'**ACQUEREUR** déclare avoir pris parfaite connaissance.

Convention des parties sur la répartition des charges et travaux :

Le **VENDEUR** réglera au représentant de l'association syndicale libre au moyen des fonds provenant de la vente le coût des travaux décidés avant ce jour, exécutés ou non ou en cours d'exécution.

L'**ACQUEREUR** supportera les charges à compter du jour de l'entrée en jouissance et le coût des travaux qui auraient été décidés à compter de ce jour, exécutés ou non ou en cours d'exécution.

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'y a pas eu d'assemblée des membres de l'association entre la date de l'avant-contrat et celle des présentes, et en toute hypothèse n'avoir reçu aucune convocation.

Il est précisé que l'exécution des conventions qui précèdent relatives aux charges et travaux demeurera inopposable à l'association syndicale, par suite les demandes s'effectuant auprès du propriétaire connu au moment de celles-ci, il appartiendra donc aux parties de procéder directement entre elles aux comptes et remboursements nécessaires.

Avis de mutation - avertissement :

Avis de la mutation sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au représentant de l'association dans les quinze jours des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

PURGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le **BIEN** étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption le 12 mai 2020.

Par lettre en date du 29 mai 2020, le titulaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sus-visée, sont demeurées ci-jointes et annexées après mention (11^{ème} annexe).

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPERATION DE CONSTRUCTION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare :

- Qu'aucune construction ou rénovation n'a été effectuée sur cet immeuble dans les dix dernières années ou depuis son acquisition si elle est plus récente.
- Qu'aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé sur cet immeuble dans ce délai.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

La construction objet des présentes n'a pas donné lieu à l'établissement du dossier prévu par l'article L 4532-16 du Code du travail, le commencement des travaux de celle-ci étant antérieur au 30 Décembre 1994.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES DE L'ARTICLE L 271-4

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois

Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble d'habitation dans une zone prévue par l'article L 133-8 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb" "gaz" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation ;
- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le **VENDEUR** ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} Juillet 1997.

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble a fait l'objet d'un permis de construire délivré antérieurement au 1^{er} Juillet 1997.

Par suite, les dispositions sus visées ont vocation à s'appliquer aux présentes.

Le diagnostic technique amiante établi le 2 août 2019 par le cabinet BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Mr Vincent ROGER, 2000 route des lucioles, CS80055, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, est demeuré ci-annexé (12^{ème} annexe).

Ce diagnostic a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits de la liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Ce diagnostic technique amiante n'a pas révélé la présence de matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

En revanche, il a conclu à la présence de matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique au sein de 32 zones et pièces différentes du BIEN vendu.

Les mesures préconisées par l'opérateur sont :

- soit des évaluations périodiques (EP), au nombre de 2 ;
- soit des actions correctives de premier niveau (AC1), au nombre de 31.

L'**ACQUEREUR** déclare :

- avoir pris connaissance du rapport ;
- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non respect,
- et faire son affaire personnelle de cette situation.

TERMITES

Le **BIEN** se trouve dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être.

Un état parasitaire délivré par le cabinet BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Mr Vincent ROGER, 2000 route des lucioles, CS80055, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS le 28 août 2019 (visite des lieux effectuée le 29 juillet 2019) est demeuré annexé (13^{ème} annexe).

++++ état parasitaire périmé en attente de renouvellement +++++

Ses conclusions sont les suivantes :

«Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de termite le jour de la visite. Des traces anciennes d'une infestation traitée par un professionnel sont présentes au rez-de-chaussée bas dans le premier local archives. »

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir connaissance et en faire son affaire personnelle.

PLAN CLIMAT - DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Conformément aux dispositions des articles L 134-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi à titre informatif.

Ce diagnostic de performance énergétique doit notamment permettre d'évaluer :

Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.

Le bon état des systèmes de chauffage fixes et de ventilation.

La valeur isolante du bien immobilier.

La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de « A » (bien économe) à « G » (bien énergivore).

Il est précisé que l'**ACQUEREUR** ne peut se prévaloir à l'encontre du **VENDEUR** des informations contenues dans ce diagnostic.

Ce diagnostic réalisé le 29 juillet 2019 par le cabinet BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Mr Cyril MARTEL, 2000 route des lucioles, CS80055, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS est demeuré annexé (14^{ème} annexe).

Ses conclusions sont les suivantes :

1°) S'agissant des consommations énergétiques:

Classe C (153 kWh EP / m2.an)

2°) S'agissant des émissions de gaz à effet de serre:

Classe A (4 Kg éq. CO2 / m2.an)

ASSAINISSEMENT

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est raccordé dans sa totalité à l'assainissement communal, mais ne garantit aucunement la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur.

L'**ACQUEREUR** est informé de l'obligation faite à tout propriétaire de maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, que le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct de l'installation d'évacuation des eaux usées et que les eaux pluviales ne doivent pas être versées sur les fonds voisins et la voie publique.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est situé dans une commune dans laquelle un plan de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé.

Par conséquent, le **VENDEUR** a fait établir par le cabinet BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Mr Vincent ROGER, 2000 route des lucioles, CS80055, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS le 2 août 2019 l'état des risques naturels et pollutions prescrit par les dispositions du II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et annexé aux présentes (15^{ème} annexe).

++++ ERP périmé en attente de renouvellement +++++

A cet état sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prescrit.

Le risque pris en compte est l'aléa feux de forêt.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques prescrit.

ZONAGE REGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITE

Le **BIEN** est situé dans une zone 1.

ZONAGE REGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DU POTENTIEL RADON

Le **BIEN** est situé dans une zone 3.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

Conformément aux dispositions du IV de de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le **VENDEUR** déclare que pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble, le **BIEN** n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances et que par ailleurs il n'a été pas lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Deux renseignements sommaires hors formalité délivrés respectivement les 4 et 9 juin 2020 et certifiés tous deux à la date du 3 juin 2020 n'ont révélé aucune inscription en cours de validité.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le BIEN appartient au VENDEUR au moyen des faits et actes suivantes :

A/ En ce qui concerne le terrain:

Par suite de l'acquisition qu'il en a faite de :

1°) Madame Marie Laure CUNEO D'ORNANO, propriétaire, demeurant à AJACCIO (20000), 17 rue Notre Dame,
Née à AJACCIO, le 9 août 1905,
Veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Jean Julien LAERI.

2°) Monsieur Philippe Alfred Albert OLIEU, capitaine de frégate en retraite, et Madame Letizia Clémentine CUNEO D'ORNANO, son épouse,
Nés, savoir :

- Monsieur à NIMES (Gard), le 15 mai 1907,
- et Madame à AJACCIO, le 4 août 1915.

aux termes d'un acte reçu par Maître Jérôme MELGRANI, lors notaire à AJACCIO, le 18 avril 1959

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de douze millions six cents mille anciens Francs (12.600.000,00 anciens Francs) payé comptant, par la comptabilité dudit notaire, et quittancé audit acte.

Une expédition de cet acte a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 22 juillet 1959 Volume 411 n°33.

Cet acte a fait l'objet d'un acte rectificatif dressé par Maître Jérôme MELGRANI, notaire sus-nommé, le 10 mai 1965, dont une expédition a été publiée à la Conservation des hypothèques d'AJACCIO le 12 mai 1965 Volume 584 n°49.

B/ En ce qui concerne les constructions:

1°) S'agissant du bâtiment principal:

Pour l'avoir fait édifier dans le courant de l'année 1965, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre.

2°) S'agissant de l'extension côté Sud:

Pour l'avoir fait édifier dans le courant des années 1980 et 1981, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre, suivant permis de construire délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 16 octobre 1980.

Une copie de ce permis de construire est demeurée ci-annexée après mention (5^{ème} annexe).

3°) S'agissant de l'extension côté Nord:

- Partie (soit le rez-de-chaussée): pour l'avoir fait édifier dans le courant des années 1986 et 1987, sans avoir consenti de privilège d'architecte, d'entrepreneur ou autre, suivant permis de construire délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 10 octobre 1986 sous le numéro 02A0048601198.

Cette extension a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par Monsieur le Maire d'AJACCIO le 11 février 1988.

Les copies de ce permis de construire et de ce certificat de conformité sont demeurées ci-annexées après mention (6^{ème} et 7^{ème} annexes).

- Partie (soit les trois étages supérieurs):

Pour avoir exercé son droit d'accession, ainsi que cela est ci-dessus plus amplement relaté en l'exposé qui précède, suivant acte reçu par Maître Philippe ROMBALDI, notaire à AJACCIO, avec la participation de Maître DURAND, notaire à MARSEILLE, le 30 janvier 2000.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière d'AJACCIO le 12 mars 2001 Volume 2001P n°1713.

DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

Publicité foncière

Une copie authentique de l'acte sera publiée au Service de la publicité foncière d'AJACCIO.

Pouvoirs

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à Monsieur Jacques RENUCCI, Chef du service de la gestion domaniale administrative du Pumont de la Collectivité de Corse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil.

En conséquence, les parties, sur la base des dispositions de l'article 1161 alinéa 2 du Code civil, entendent déroger à la règle édictée par cet article, lequel dispose qu'un mandataire ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

Certificat d'identité

Monsieur le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse soussigné certifie que l'identité complète des parties, établissement privé chargé d'une mission d'intérêt public et collectivité à statut particulier, dénommés dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leurs certificats d'identification délivrés par l'INSEE.

Dépôt de la minute

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la **COLLECTIVITE DE CORSE**.

DONT ACTE sur vingt pages**Comprenant**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse soussigné.

Monsieur Jean BIANCUCCI
Conseiller exécutif

Monsieur Christian PORTA
Directeur de la MSA

Monsieur Gilles SIMEONI
Président du
Conseil exécutif de la
Collectivité de Corse

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Service : Service Local du Domaine

Adresse : 2 avenue de la Grande armée

BP 410

20191 AJACCIO CEDEX

Le 18/10/2019

Le Directeur Régional
des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Paul Bologna

Téléphone : 04-95-51-95-79

Courriel : paul.bologna@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2018-004V0184

à

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Cours Napoléon

BP 4142

20183 AJACCIO CEDEX

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
PROROGATION DE DUREE DE VALIDITE DE L'AVIS DU 6/07/2018**

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE SECTION BX 71 D'UNE SUPERFICIE DE 1 831 M² SELON LES DONNÉES CADASTRALES. BÂTIMENT À USAGE DE BUREAUX D'UNE SUPERFICIE UTILE BRUTE DE 2 413 M².

ADRESSE DU BIEN : 18, PARC CUNÉO D'ORNANO 20000 AJACCIO

VALEUR VÉNALE : 4 350 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : COLLECTIVITE DE CORSE

Affaire suivie par M. Jacques RENUCCI

2 – Date de consultation : 04/07/2018

Date de réception : 04/07/2018

Date de constitution du dossier « en état » : 04/07/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par la Collectivité de Corse des locaux à usage de bureaux, actuellement occupés par la MSA, propriétaire du bien à évaluer.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

- superficie utile brute des bureaux d'environ 2 413m² (données du propriétaire),
- en centre-ville,
- état général moyen, niveau d'équipements satisfaisant,
- présence d'autres administrations sur le site,
- stationnements privatifs insuffisants, problèmes d'accès pour le public.

Visite du site le 15 février 2018.

Bâtiment à usage de bureaux constituant le siège de la M.S.A. Corse. Situé sur la parcelle cadastrée Section BX n°71, d'une superficie 1.831 m². La surface utile brute à usage de bureaux à retenir pour la présente évaluation

Situé dans l'enceinte d'une résidence dénommée « Parc Cunéo d'Ornano ».

L'accès peut se faire à pieds par le centre ville via des escaliers (difficile pour des personnes à mobilité réduite) ou en voiture par l'entrée de la Résidence. Néanmoins, l'accès à cette dernière est réglementé et donc fermé au public. Seuls les personnels disposant d'une autorisation peuvent l'emprunter (environ une vingtaine). L'accès au site et le stationnement du public comme du personnel posent donc de très importants problèmes d'organisation.

Le bâtiment est composé de trois entrées distinctes correspondant à trois modules construits séparément et à des époques différentes : le module le plus au Nord construit à la fin des années 1980 est une extension du module principal, le module central est le bâtiment principal, il a été construit dans les années 1960, le module le plus au Sud construit au début des années 1980 est également une extension du module principal.

Description des différents niveaux :

Niveau -1 : trois salles d'archives,

Niveau Rez-de-chaussée Inférieur : 11 bureaux, 4 locaux informatiques, 3 salles d'archives, une salle d'attente, chaufferie, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Niveau Rez-de-chaussée : 10 bureaux, 2 locaux informatiques, 2 salles d'archives, une salle de réunion, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Niveau 1 : 19 bureaux, 4 salles d'archives, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Niveau 2 : 15 bureaux, une salle de réunion, 3 salles d'archives, divers dégagements, sanitaires, circulations,

Equipements :

- sols : carrelage clair dans une partie des parties communes (escaliers et quelques circulations), gerflex récent dans les bureaux, dalles vinyles dans certains couloirs (présence d'amiante dans la colle sans qu'il soit nécessaire de procéder à la réfection des sols eu égard à leur état et absence de fibre d'amiante dans l'atmosphère).
- peintures refaites, plafonds en dalles minérales.
- climatisation réversible dans chaque bureau avec commande individuelle, appareils vieillissants avec moteurs en façade, mais répondant aux normes relatives aux gaz HCFC (R22) .
- câblage électrique et informatique présents ,
- fenêtres simple vitrage en bois (sauf aile Nord), portes intérieures bois,
- sanitaires corrects refaits en 2018

Le consultant précise en outre que depuis 2013, les travaux suivants ont été entrepris :

2013 : Remplacement des ventilo-convecteurs par PAC

2014 : Travaux de consolidation de l'installation électrique

2016 : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse

2017 : Peintures de l'ensemble des bureaux

2018 : Rafraîchissement des sanitaires et des sols

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires présumés :

Caisse de Mutualité Sociale de la Corse

Biens supposés libres d'occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC du PLU – Présence des réseaux publics

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

- La valeur vénale pour le bâtiment à usage de bureaux pour une surface utile de 2 413 m² est évaluée à 4 350 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Durée de validité : 2 ans

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La durée de validité de l'avis rendu le 6 juillet 2018 est prorogé de deux ans .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle des biens présumés libres de toute occupation. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si une éventuelle opération n'était pas réalisée dans le délai deux ans à compter de la date de prorogation de l'avis du 7/07/2018 , ou si le projet envisagé ou les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Jean-Pascal COURCOUX

IMMEUBLE : lotissement parc Cuneo d'Ornano, 20000 AIACCIU

LOTS : lot n°1 d'une contenance de 1851 m2 environ (cf acte vente Me MELGRANI, notaire à Aiacciu, du 18 avril 1959 (publié au Service de la publicité foncière d'AIACCIU le 22 juillet 1959 Vol 411 n°33).

PROPRIETAIRE : la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE (M.S.A.)

Nos Réf. : D 18-022 JR service gestion domaniale administrative du Pumont de la Collectivité de Corse

MUTATION A TITRE ONEREUX

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 31 décembre 2019

QUESTIONNAIRE

ASSOCIATION SYNDICALE

Lotissement Parc Cuneo d'Ornano – 20000 AJACCIO

CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES

Ce vendeur est-il à jour des dernières mises en recouvrement ?

☐ OUI

☒ NON

Si oui, joignez à la présente une attestation mentionnant qu'il n'est dû par le vendeur aucune charge

☐ OUI

☐ NON

Si non, montant des dernières mises en recouvrement impayées à ce jour et dont le règlement entraînera la délivrance de cette attestation

» 5472,65 €
jusqu'en 31/12/2013

APPEL DE FONDS A PREVOIR

DATE

MONTANT

Date d'exigibilité et montant

Date d'exigibilité et montant

Date d'exigibilité et montant

PRESIDENT

Date de nomination

» _____

Est-il affilié à une caisse de caution mutuelle (décret 25.03.65) ?

☐ OUI

☐ NON

Laquelle ?

» _____

Dans la négative :

compte bancaire de l'association

» _____

intitulé du C.C.P. de l'association

» _____

IMMEUBLE : lotissement parc Cuneo d'Ornano, 20000 AIACCIU

LOTS : lot n°1 d'une contenance de 1851 m2 environ (cf acte vente Me MELGRANI, notaire à Aiacciu, du 18 avril 1959 (publié au Service de la publicité foncière d'AIACCIU le 22 juillet 1959 Vol 411 n°33).

PROPRIETAIRE : la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE (M.S.A.)

Nos Réf. : D 18-022 JR service gestion domaniale administrative du Pumont de la Collectivité de Corse

MUTATION A TITRE ONEREUX

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 31 décembre 2019

ETAT DELIVRE

En vue de l'information des parties indiquant
d'une manière même approximative et sous réserve
de l'apurement des comptes :

I - LES SOMMES CORRESPONDANT A LA QUOTE-PART DU CEDANT

1°) Dans les charges dont le montant n'est pas encore liquidé ou devenu exigible à l'encontre de l'association :

CAUSE

MONTANT DE LA QUOTE-PART

2) Dans les charges qui résulteront d'une décision antérieurement prise par l'assemblée générale mais non encore exécutée :

CAUSE

MONTANT DE LA QUOTE-PART

II- LE SOLDE OU LE MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES PAR LE CEDANT A TITRE D'AVANCES DE TRESORERIE PERMANENTE OU DE PROVISION (indiquer la nature de la ou des provisions).

CAUSE

MONTANT(S)

a) Provisions spéciales ou fonds de réserve

b) Autres provision

c) Avances de trésorerie permanente ou fonds de roulement (Ces fonds sont conservés par le Président et doivent faire l'objet d'un remboursement par le cessionnaire au cédant)

Res du Procès verbal d'AG

Il est envisagé aux cots au nombre de 5 1 fois par an
1 budget Prévisionnel et 1 Arrêté de cpts avec la quote
part respective.

IMMEUBLE : lotissement parc Cuneo d'Ornano, 20000 AIACCIU

LOTS : lot n°1 d'une contenance de 1851 m2 environ (cf acte vente Me MELGRANI, notaire à Aiacciu, du 18 avril 1959 (publié au Service de la publicité foncière d'AIACCIU le 22 juillet 1959 Vol 411 n°33).

PROPRIETAIRE : la CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE LA CORSE (M.S.A.)

Nos Réf. : D 18-022 JR service gestion domaniale administrative du Pumont de la Collectivité de Corse

MUTATION A TITRE ONEREUX

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION : 31 décembre 2019

NOTE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En vue de la mutation, donnés à titre

purement indicatif et sans engager la responsabilité du président

I - ASSOCIATION SYNDICALE

Date de la prochaine assemblée générale si elle est fixée :

Existe-t-il des procédures en cours ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, lesquelles ?

L'Association a-t-elle un patrimoine ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, description de ce patrimoine :

Références assurance incendie :

Références assurance-dommages :

Crédit(s) en cours ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative, caractéristiques financières, somme restant due, quote-part du cédant, retard de paiement, non exigibilité ou exigibilité si mutation.....

II - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

Date des statuts.....

Déposés au rang des minutes de Maître.....

Ont-ils été modifiés ? ☐ OUI ☐ NON

Dans l'affirmative à quelle date ?

Nom du notaire dépositaire :

Sur quels points ?

III - REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Si le lotissement ou le groupe d'habitation a plus de dix ans, les co-lotiss ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme du lotissement ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, merci de nous communiquer la copie du règlement du lotissement ou du cahier des charges

IV - CONVENTIONS PARTICULIERES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR

Au cas où, malgré la substitution de l'acquéreur au vendeur, vis-à-vis de l'Association, vendeur et acquéreur auraient des conventions particulières (remboursements divers, comptes de prorata, répartition de charges exceptionnelles, etc),

le Président acceptera-t-il de donner son concours à l'exécution desdites conventions ? ☐ OUI ☐ NON

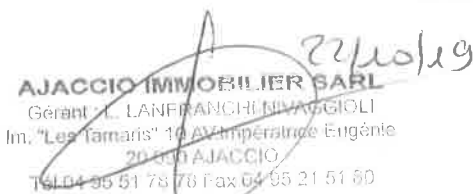
Dans l'affirmative, quel serait approximativement le montant de ses honoraires.....

V - AUTRES RENSEIGNEMENTS

La municipalité nous a fait savoir que la fabrique derrière St Roch devrait être sécurisée. Actuellement la municipalité recherche à qui appartient la fabrique et qui doit régler les travaux de confortement

SIGNATURE DU PRESIDENT

DATE DE DELIVRANCE


AJACCIO IMMOBILIER SARL
Gérant : L. LANFRANCHI NIVAGGIOLI
Im. "Les Tamaris" 19 AV. Impératrice Eugénie
20080 AJACCIO
Tél 04 95 51 78 78 Fax 04 95 21 51 60

